

# ACM Global Investments – American Growth Portfolio

## Addendum au Prospectus

daté du 1er mars 1999

(Parts de catégories A et B)

Les Porteurs de Parts sont informés que les Parts seront offertes à un prix libellé en Dollars et en Euros et que de ce fait le minimum et le maximum d'investissement en Euros sera déterminé par référence à l'équivalent en Euros du montant en Dollars figurant dans le Prospectus. La procédure décrite ci-après s'appliquera pour la vente et le rachat des Parts:

### **Achat de Parts**

Le prix d'offre applicable pour les Parts sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie concernée déterminée à chaque Date d'Evaluation suivant le jour où l'ordre d'achat a été reçu et accepté par la Société de Gestion ou à la Date d'Evaluation si l'ordre d'achat est reçu par la Société de Gestion avant 9h00 du matin, heure du Luxembourg, le même jour. La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée en Dollars et, en plus, la Valeur Nette d'Inventaire sera également déterminée en Euros par application du taux de conversion en vigueur à la Date d'Evaluation. Les ordres d'achat émanant d'investisseurs individuels ne seront acceptés qu'à compter de la réception des fonds par le Dépositaire. Tout ordre d'achat devra spécifier s'il a été convenu d'effectuer le paiement en Dollars ou en Euros. Si des paiements sont faits dans une autre devise que le Dollar ou l'Euro, l'ordre d'achat ne sera accepté qu'après conversion du montant reçu en Dollars et la consolidation du montant ainsi obtenu avec la demande de souscription. Les ordres d'achat reçus du Distributeur ou de tout autre courtier vendeur autorisé avec lequel le Distributeur est en relation contractuelle, seront acceptés dès leur réception. Le minimum d'investissement initial est de 2.000 \$ (ou le montant équivalent en Euros). Le minimum pour tout investissement ultérieur est de 750 \$ (ou le montant équivalent en Euros) ou un montant inférieur dans le cadre de plan d'épargne périodique tel que déterminé par la Société de Gestion et notifié aux Porteurs de Parts de temps en temps.

Le prix d'offre applicable aux ordres d'achat acceptés par le Fonds après 9h00 du matin, heure du Luxembourg, à une Date d'Evaluation, sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie de Parts concernée à la Date d'Evaluation suivante. La Valeur Nette d'Inventaire par Part est déterminée à 9h00 du matin, heure du Luxembourg, à chaque Date d'Evaluation. La Date d'Evaluation ou l'heure de sa détermination pourront être modifiées à la discrétion de la Société de Gestion. La Société de Gestion informera les Porteurs de Parts de tout changement de Date d'Evaluation ou des heures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Dans le cas où la Société de Gestion suspendrait ou retarderait la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire comme indiqué ci-dessus, la valeur à la Date d'Evaluation suivante sera utilisée.

Les ordres d'achat seront généralement envoyés à la Société de Gestion par le Distributeur ou le courtier vendeur à la date de réception, à condition que l'ordre d'achat soit reçu par le Distributeur ou le courtier dans les délais établis par l'établissement recevant l'ordre d'achat. Le Distributeur et les courtiers ne sont, en aucun cas, autorisés à effectuer un retrait de ces ordres d'achat pour tirer avantage des changements de prix.

### **Emission et Règlement**

Le paiement pour les Parts achetées par des investisseurs individuels doit être effectué au moment du dépôt de la demande d'achat étant donné que cette demande ne sera acceptée qu'à partir de la constatation du paiement effectué pour l'achat de ces Parts. Les paiements effectués par le Distributeur ou les courtiers vendeurs doivent être faits dans les trois jours ouvrables suivant l'acceptation de l'ordre d'achat par le Fonds et doivent être faits selon les procédures adoptées par les différents courtiers et approuvées par le Distributeur et la Société de Gestion. Les périodes de règlement peuvent varier selon la réglementation en vigueur au lieu d'acquisition des Parts. Le paiement des Parts achetées par des investisseurs directement auprès du Fonds, est à effectuer, selon le cas, sur le compte en Dollars ou en Euros du Fonds ouvert auprès du Dépositaire.

### **Rachat**

Les Porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts à n'importe quelle Date d'Evaluation (un tel jour constituant une "Date de Rachat") par l'intermédiaire du Distributeur ou d'un courtier ou en transmettant un ordre de rachat irrévocable par fax, télex ou courrier à la Société de Gestion, ou à l'Agent du Registre et de Transfert au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. L'ordre de rachat doit comprendre le nombre de Parts qui doivent être rachetées, la devise (Dollar ou Euro) dans laquelle le paiement doit être effectué ainsi que le nom du Porteur de Part et le numéro de compte tels que répertoriés par le Fonds.

### **Paiement**

Les futurs investisseurs devront suivre les instructions de paiement décrites ci-dessous et non celles comprises dans la Demande de Souscription.

Le paiement pourra être réalisé en Dollars ou en Euros et pourra être effectué sous la forme d'un virement sur instruction téléphonique (ou d'un virement bancaire). Si un investisseur fait un paiement par virement sur instruction télégraphique, cet investisseur devra joindre à sa demande une copie de son ordre de transfert. La Société de Gestion n'acceptera aucune responsabilité relative à la réconciliation des paiements des investisseurs lorsqu'un problème de transmission ou un problème résultant d'une erreur dans les détails du transfert a eu lieu. Dans l'hypothèse d'un paiement effectué par un tiers, veuillez vous assurer que le nom de l'investisseur est bien mentionné.

Dollars:

Bank: Bank of America NA, New York

ABA: 02600593

Pour le compte de: Brown Brothers Harriman & Co

Numéro de compte: A/C 6550082274

Pour le compte de: F.F.C. ACM Global Subscription A/C

Numéro de compte: A/C 6133219

\* (compte du client, nom, confirmation, Portefeuille, etc.)

Euros:

Banque: Bank of America NA, Londres

Code Swift: BOFAGB22

Pour le compte de: Brown Brothers Harriman & Co

Numéro de compte: A/C 61896018

Pour le compte de: F.F.C. ACM Global Subscription A/C

Numéro de compte: A/C 6133219

\* (compte du client, nom, confirmation, Portefeuille, etc.)

\* Lors d'un premier achat de Parts, les informations fournies avec le paiement devront spécifier le numéro de confirmation, le nom du client et le Portefeuille. Lors de tout investissement ultérieur, le client devra mentionner son numéro de compte et le Portefeuille. Le virement devra inclure le plus d'informations possible pour faciliter son identification.

Les paiements pourront également se faire par chèque ou chèque bancaire qui devront être envoyés à ACM Global Investor Services S.A. Les chèques devront être libellés au nom de "ACM Global Investments--" suivi du nom du Portefeuille dans lequel vous investissez (par exemple, "ACM Global Investments – American Growth Portfolio"). Les chèques émis par des tiers ne seront pas acceptés.

### **Le Règlement de Gestion**

Le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié afin de permettre la fixation du prix des Parts comme mentionné ci-dessus. Le Règlement de Gestion a été ensuite modifié afin de prévoir que les Portefeuilles sont seulement responsables des dettes supportées par le Fonds pour leur compte mais que, dans des circonstances exceptionnelles, la Société de Gestion peut contracter des obligations solidaires qui lieront plusieurs ou l'ensemble des Portefeuilles si c'est dans l'intérêt des Porteurs de Parts concernés.

## **Restrictions d'Investissement**

Le paragraphe suivant doit être inséré dans l'Annexe A du Prospectus relative aux restrictions d'investissement:

"La valeur de marché totale des contrats portant sur des instruments dérivés conclus dans un but de couverture des risques ou afin d'améliorer la performance de la gestion du portefeuille ne devra pas excéder 15% de la Valeur Nette d'Inventaire du Portefeuille."

## **Suisse**

Le Prospectus du Fonds, les statuts ainsi que le rapport annuel et semi-annuel pourront être obtenus gratuitement auprès de Pictet Funds S.A., boulevard Georges-Favon 29, 1205 Genève, le Représentant du Fonds en Suisse. Pictet & Cie, boulevard Georges-Favon 29, 1205 Genève, est l'Agent Payeur en Suisse.

## **France**

Les Porteurs de Parts sont également informés que depuis le 14 avril 2000, les fonctions de correspondant centralisateur du Fonds en France sont assurées par la banque BNP-Paribas, 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, en remplacement de la banque Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A.

Daté octobre 2001



*Parts de catégorie A  
Parts de catégorie B*

**PROSPECTUS**  
*1<sup>er</sup> mars 1999*

*Fonds commun de placement de droit luxembourgeois*

## ACM Global Investments — American Growth Portfolio

### Avertissements à l'attention du public en France

La Directive européenne n° 85-611 du 20 décembre 1985 sur les OPCVM instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Cet addendum fait corps avec le Prospectus du 1<sup>er</sup> mars 1999.

### 1 Agent Centralisateur en France

Banco Bilbao Vizcaya a été désignée comme agent centralisateur intervenant en qualité de représentant en France du fonds commun de placement ACM Global Investments (le «Fonds»). A ce titre, Banco Bilbao Vizcaya effectuera, le cas échéant, les souscriptions et rachats de parts des portefeuilles du Fonds et sera chargée des missions de centralisation des souscriptions et rachats des parts des portefeuilles du Fonds et assurera les obligations d'information périodique vis-à-vis de la Commission des opérations de bourse. Banco Bilbao Vizcaya est domiciliée en France au 29, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le Fonds possède plusieurs catégories de parts dont les droits d'entrée, de rachat et de commission de distribution sont différents. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe «Émission et vente de Parts» du Prospectus.

### 2 Gestion financière

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion financière des différents portefeuilles du Fonds est déléguée à Alliance Capital Management L.P., sans que cette délégation soit assurée dans les conditions en vigueur en France.

### **3 Cessions entre portefeuilles**

L'attention des porteurs de parts des portefeuilles du Fonds fiscalement-domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les portefeuilles du Fonds, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières. En outre, il est rappelé que tous les portefeuilles sont solidaires de tous les engagements du Fonds vis-à-vis des tiers.

### **4 Information sur les opérations portant sur des options en valeurs mobilières**

L'attention des investisseurs est également appelée sur le fait que certains des marchés dérivés dits "de gré à gré", dans lesquels le Fonds se propose d'intervenir, ne pourront être considérés par les autorités nationales comme étant des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public et offrant des qualités de sécurité conformes à ce qui est requis pour les OPCVM de droit français.

### **5 Marchés de petite capitalisation**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

### **6 Prêts de titres**

Les opérations de prêts de titres en nantissement de titres ou espèces émis ou garantis par une entité gouvernementale peuvent représenter jusqu'à 50 % de la valeur d'inventaire nette des titres en portefeuille du Fonds.

Le montant de la garantie est toujours égal à 100 % de la valeur des titres prêtés. Dans tous les cas, ces opérations ne pourront s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

### **7 Information sur les investissements sur les marchés émergents**

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

### **8 Autorisation de commercialisation des portefeuilles du Fonds**

La Commission des Opérations de Bourse a délivré le 29 juin 1999 l'autorisation de commercialisation en France du portefeuille du Fonds dénommé American Growth Portfolio.

La Commission des Opérations de Bourse a délivré l'autorisation de commercialisation en France des portefeuilles du Fonds dénommés European Income Opportunities Portfolio, Developing Regional Markets Portfolio, American Income Portfolio, European Growth Portfolio, Global Bond Portfolio, Global Growth Trends Portfolio, Global High Yield Portfolio, International Privatisation Portfolio, Short Maturity Dollar Portfolio, U.S. High Yield Portfolio et U.S. Smaller Companies Portfolio.



*Parts de catégorie A  
Parts de catégorie B*

## PROSPECTUS

*1<sup>er</sup> mars 1999*

*Fonds commun de placement de droit luxembourgeois*

# ACM Global Investments — American Growth Portfolio

L'objectif d'investissement du ACM GLOBAL INVESTMENTS – AMERICAN GROWTH PORTFOLIO (le "Portefeuille"), portefeuille distinct d'ACM Global Investments (le "Fonds"), consiste en la valorisation à long terme du capital en investissant essentiellement dans des actions d'émetteurs des États-Unis. Rien ne permet de garantir la réalisation des objectifs d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille doit être considéré comme un outil de diversification et non comme un programme d'investissement équilibré. Se reporter au paragraphe "Considérations et risques spécifiques". Alliance Capital Management L.P. (ci-après désigné le "Gérant") assure la fonction de Gérant du Fonds.

Le Fonds propose, dans le cadre de ce Prospectus, des parts de deux catégories soumises à deux droits d'entrée différents (les "Parts de catégorie A" et les "Parts de catégorie B" ci-après désignées ensemble les "Parts"). Les Parts pourront être souscrites à leur Valeur d'Inventaire Nette respective, chaque jour ouvrable au Luxembourg (ci-après désigné la "Date d'Évaluation"), majorée des droits d'entrée exigibles le cas échéant. Les Parts pourront être souscrites à tout moment auprès d'ACM Fund Distributors (ci-après désigné le "Distributeur") et des courtiers agréés par celui-ci.

Les souscriptions devront être effectuées sur la base du présent Prospectus accompagné du dernier rapport annuel disponible du Fonds pour la partie relative au Portefeuille, comprenant le cas échéant les comptes audités du Portefeuille, et du dernier rapport semestriel, s'il est plus récent que le dernier rapport annuel.

Toute personne se trouvant en possession d'un exemplaire de ce Prospectus doit être avisée que celui-ci ne représente pas la totalité du prospectus du Fonds et ne comprend pas, en conséquence, de description de l'ensemble des catégories de parts du Fonds actuellement en circulation.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

---

NOUS RECOMMANDONS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS DE S'INFORMER DES OBLIGATIONS LEGALES, DES REGLEMENTATIONS DU CONTROLE DES CHANGES ET DES INCIDENCES FISCALES EN VIGUEUR DANS LEUR PAYS DE RESIDENCE ET DE DOMICILIATION LIEES A L'ACQUISITION, LA DETENTION OU LA CESSIION DE PARTS AINSI QUE DE TOUTE RESTRICTION EN MATIERE DE MARCHE DES CHANGES SUSCEPTIBLE DE LES CONCERNER. LES PARTS ACQUISES PAR DES PERSONNES NON AUTORISEES A LES DETENIR EN VERTU DU REGLEMENT DE GESTION SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE RACHETEES PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR LE COMPTE DU FONDS A LEUR VALEUR D'INVENTAIRE NETTE ACTUELLE.

LES PARTS VISEES PAR CE PROSPECTUS SONT UNIQUEMENT PROPOSEES SUR LA BASE DES INFORMATIONS EXPOSEES DANS CELUI-CI ET DANS LES RAPPORTS ET DOCUMENTS AUXQUELS IL SE REFERE. S'AGISSANT DE L'OFFRE PROPOSEE, PERSONNE N'EST AUTORISE A FOURNIR DES INFORMATIONS NI A FAIRE DES DECLARATIONS AUTRES QUE CELLES VISEES DANS CE PROSPECTUS OU DANS LES DOCUMENTS AUXQUELS IL SE REFERE. DE TELLES INFORMATIONS OU DECLARATIONS NE POURRONT ETRE CONSIDEREES COMME AYANT ETE AUTORISEES PAR LE FONDS OU LE DISTRIBUTEUR. EN OUTRE, TOUTE ACQUISITION EFFECTUEE SUR LA BASE D'AFFIRMATIONS OU DE DECLARATIONS NON CONTENUES DANS LES INFORMATIONS FIGURANT DANS CE PROSPECTUS, OU EN CONTRADICTION AVEC CELLES-CI, SERA REALISEE AUX RISQUES EXCLUSIFS DE L'ACQUEREUR.

CE PROSPECTUS EST ETABLI CONFORMEMENT AU DROIT ET AUX USAGES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG, AUX ETATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI ET DANS CERTAINS AUTRES PAYS SELON LE CAS. IL EST SUJET A TOUTE MODIFICATION DE CE DROIT ET DE CES USAGES.

TOUTE REFERENCE FAITE DANS LE PRESENT PROSPECTUS A "DOLLAR" ET "USD" DESIGNE LE DOLLAR AMERICAIN. TOUTE REFERENCE FAITE AU "LUF" DESIGNE LE FRANC LUXEMBOURGEOIS.

AUCUNE PART N'A ETE, NI NE SERA, ENREGISTREE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU UNITED STATES SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE (LE "SECURITIES ACT"). EN OUTRE, LES PARTS NE PEUVENT PAS ETRE PROPOSEES, VENDUES, TRANSFEREES OU LIVREES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DANS UN DE LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS, OU DANS UNE ZONE SOUMISE A LEUR JURIDICTION, Y COMPRIS LE COMMONWEALTH DE PORTO RICO (CI-APRES DESIGNES LES "ETATS-UNIS"). ELLES NE PEUVENT NON PLUS L'ETRE A UNE PERSONNE DES ETATS-UNIS, TELLE QUE DEFINIE DANS LE PRESENT PROSPECTUS AU PARAGRAPHE "LIMITATIONS DU DROIT DE PROPRIETE". LE FONDS N'A PAS ETE ENREGISTRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU UNITED STATES INVESTMENT COMPANY ACT DE 1940 TEL QU'AMENDE (LE "INVESTMENT COMPANY ACT").

ACM FUND DISTRIBUTORS, DIVISION D'ALLIANCE FUND DISTRIBUTORS, INC., EXERCERA LA FONCTION DE DISTRIBUTEUR DES PARTS DU FONDS AU TITRE DE L'OFFRE PROPOSEE DANS LE CADRE DE CE PROSPECTUS. LES DEMANDES DE SOUSCRIPTION SONT SOUMISES A L'AGREMENT DU FONDS.

CE PROSPECTUS NE CONSTITUE NI UNE OFFRE NI UNE SOLLICITATION DE LA PART DE QUI QUE CE SOIT DANS UN PAYS DANS LEQUEL ELLE SERAIT ILLEGALE, DANS LEQUEL LA PERSONNE PROPOSANT CETTE OFFRE OU ENTREPRENANT CETTE SOLLICITATION NE SERAIT PAS AUTORISEE A LE FAIRE OU AUPRES DE TOUTE PERSONNE AUPRES DE LAQUELLE IL SERAIT ILLEGAL DE LA PROPOSER OU DE L'ENTREPRENDRE.

LA DISTRIBUTION DE CE PROSPECTUS EST INTERDITE AU ROYAUME-UNI SAUF S'IL EST ACCOMPAGNE DU PROSPECTUS COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE AU ROYAUME-UNI. LES PARTS NE SERONT COMMERCIALISEES AU ROYAUME-UNI QU'AUPRES DE CERTAINES CATEGORIES D'INVESTISSEURS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES REGLEMENTATIONS SUR LES SERVICES FINANCIERS DE 1991 (PROMOTION DES PRODUITS FINANCIERS NON REGLEMENTES).

# Sommaire

## ACM GLOBAL INVESTMENTS – AMERICAN GROWTH PORTFOLIO

Résumé du Prospectus	<i>page 4</i>
Le Portefeuille	<i>page 7</i>
Objectifs et politiques d'investissement	<i>page 7</i>
Considérations et risques spécifiques	<i>page 10</i>
Gestion et administration	<i>page 11</i>
Émission et vente de Parts	<i>page 13</i>
Souscriptions de Parts	<i>page 14</i>
Autres catégories de Parts	<i>page 16</i>
Rachat et transfert de Parts	<i>page 17</i>
Politique de distribution	<i>page 17</i>
Échange de Parts	<i>page 18</i>
Détermination de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts	<i>page 19</i>
Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et détermination de la Valeur d'Inventaire Nette	<i>page 20</i>
Commissions et frais	<i>page 20</i>
Limitations du droit de propriété	<i>page 22</i>
Fiscalité	<i>page 22</i>
Informations générales	<i>page 23</i>
Annexe A : Restrictions aux investissements	<i>page A-1</i>
Annexe B : Glossaire	<i>page B-1</i>

*Le résumé qui suit doit être lu conjointement aux informations détaillées figurant par ailleurs dans ce Prospectus.*

### Le Portefeuille

ACM Global Investments – American Growth Portfolio est un portefeuille d'ACM Global Investments lui-même constitué sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois. Le Fonds entre dans la catégorie des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (les "OPCVM") au sens de l'Article 1(2) de la Directive Communautaire 85/611 du 20 décembre 1985. Le Fonds est géré dans l'intérêt de ses copropriétaires (les "Porteurs de Parts") par Alliance Capital (Luxembourg) S.A. (la "Société de Gestion"), société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au Luxembourg. Les actifs du Fonds, y compris le Portefeuille, sont distincts de ceux de la Société de Gestion. Toutes les opérations mentionnées dans le présent prospectus comme étant exécutées par le Fonds ou le Portefeuille seront exécutées par la Société de Gestion ou ses représentants pour le compte du Fonds ou du Portefeuille.

### Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste en la valorisation à long terme du capital en investissant essentiellement dans des actions d'émetteurs des États-Unis. Le Portefeuille cherche à investir avant tout dans des titres de participation (actions ordinaires, titres convertibles en actions ordinaires, ainsi que droits et warrants permettant de souscrire ou d'acquérir des actions ordinaires) d'un nombre restreint de grandes sociétés américaines de haute qualité, rigoureusement sélectionnées et qui, de l'avis du Gérant, sont susceptibles de connaître une accélération de la croissance de leurs bénéfices. Les investissements du Portefeuille dans 25 de ces sociétés les plus en vue représenteront, à tout moment, 70 % de l'actif net du Portefeuille. En temps normal, le Portefeuille devrait être constitué d'environ 50 de ces sociétés. Le Portefeuille cherche la croissance du capital sur plusieurs années avec une volatilité inférieure à celle associée à une stratégie d'investissement plus dynamique dans des sociétés de plus petite taille. Lorsqu'il le juge approprié, le Gérant peut aussi investir dans d'autres types de titres, tels que les actions privilégiées et obligations sans garanties convertibles, les obligations de premier rang, les obligations sans garanties et actions privilégiées, ainsi que les titres émis, créés ou totalement garantis par le gouvernement des États-Unis et d'autres instruments à court terme de haute qualité. Les investissements du Portefeuille sont sujets aux risques normaux des marchés et aux fluctuations des marchés d'actions, et rien ne permet de garantir la réalisation des objectifs de gestion du Portefeuille. Se reporter à "Objectifs et politiques d'investissement".

### Offre

Le Fonds propose, dans le cadre de ce Prospectus, des Parts de deux catégories soumises à deux droits d'entrée distincts. Les Parts pourront être souscrites à leur Valeur d'Inventaire Nette respective, à chaque Date d'Évaluation, majorée d'un droit d'entrée exigible le cas échéant. Les Parts de catégorie A sont proposées moyennant le règlement d'un droit d'entrée pouvant s'élever jusqu'à 6,25 % de leur prix de souscription. Les Parts de catégorie B sont offertes sans prélèvement de droits d'entrée mais sont soumises à une commission de distribution continue et à une commission différée éventuelle en cas de rachat dans les quatre ans qui suivent leur date de souscription.

Les Parts pourront être souscrites à tout moment auprès du Distributeur et des courtiers agréés par celui-ci. Se reporter au paragraphe “Émission et Vente de Parts”.

### Politique de distribution

La Société de Gestion n’a pas l’intention d’effectuer une quelconque distribution au titre de ces Parts. Le revenu net et les plus-values nettes attribuables aux Parts seront pris en compte dans la Valeur d’Inventaire Nette respective des Parts.

### Gérant

Alliance Capital Management L.P., société en commandite (“Limited Partnership”) du Delaware, a été désignée en qualité de gérant du Portefeuille conformément aux stipulations d’un Contrat de Gestion conclu entre la Société de Gestion, agissant pour le compte du Portefeuille et le Gérant. Le Gérant est un intervenant de premier plan dans son métier de conseil en investissement ; au 31 décembre 1998, il assurait la gestion d’actifs de 286,7 milliards d’USD pour le compte de ses clients. Le Gérant dispose de six bureaux aux États-Unis ; ses filiales exercent, en outre, leurs activités à Bahreïn, Bangalore, Chennai, Istanbul, Johannesburg, Londres, Luxembourg, Madrid, Mumbai, New Delhi, Paris, Pune, Singapour, Sydney, Tokyo et Toronto, et des bureaux affiliés sont situés au Caire, à Hong-Kong, Moscou, Sao Paulo, Séoul, Varsovie et Vienne. Le Gérant et ses filiales emploient 2 000 personnes environ à travers le monde. Des Parts, représentant la cession de titres de propriété du Gérant dans la société en commandite, sont négociées sur la bourse de New York . Le Gérant est une filiale indirecte de The Equitable Companies Incorporated, qui est elle-même une filiale détenue indirectement par AXA, holding d’assurances française. Se reporter au paragraphe “Gestion et Administration”.

### Rachat et transfert de Parts

Les Parts peuvent être présentées au Fonds pour leur rachat à leur Valeur d’Inventaire Nette alors applicable. Le produit des Parts de catégorie B rachetées est normalement soumis au prélèvement d’une commission différée si lesdites Parts sont présentées au Fonds pour leur rachat dans un délai de quatre ans à compter de leur date d’émission. Se reporter au paragraphe “Rachat et transfert de Parts”.

Sauf dispositions prévues ci-après au paragraphe “Limitations du droit de propriété”, les Parts sont librement négociables.

### Commissions et frais

	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>
Droits d’entrée*	jusqu’à 6,25 %	Aucun
Commission de gestion**	0,10 %	0,10 %
Commission du Gérant**	0,95 %	0,95 %
Commission de distribution**	Aucune	1,00 %
Frais de gestion administrative**	0,80 %	0,80 %
Commission de rachat différée éventuelle***	Aucune	4 %, 3 %, 2 %, 1 % ou 0 %

\* en pourcentage du prix de souscription

\*\* en pourcentage de la Valeur d’Inventaire Nette quotidienne moyenne

\*\*\* en pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur d’Inventaire Nette actuelle et le prix initial des Parts de catégorie B rachetées et en fonction de la durée de détention desdites parts.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., en qualité d'agent administrateur et de dépositaire, et ACM Fund Services S.A., en qualité d'agent d'enregistrement et de transfert, ont le droit de percevoir sur les actifs

du Portefeuille une commission d'un montant conforme aux usages en vigueur au Luxembourg. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Se reporter aux rubriques "Émission et vente de Parts" et "Commissions et frais".

### Limitations du droit de propriété

En vertu de ses pouvoirs prévus par le Règlement de Gestion, la Société de Gestion a décidé de limiter ou interdire le droit à la propriété des Parts à toute "Personne des États-Unis". Dans les dispositions concernées de son Règlement, la Société de Gestion a désigné par "Personne des États-Unis" "tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique, de ses territoires et possessions ou de toute autre région sous sa juridiction, y compris les sociétés, associations et autres entités créées ou constituées conformément à la législation des États-Unis ou de l'une de ses subdivisions administratives, ou tout patrimoine autre qu'un patrimoine dont le revenu généré en dehors des États-Unis (qui n'est pas effectivement associé à un commerce ou à une activité située aux États-Unis) n'est pas compris dans son revenu brut imposable au titre de l'impôt fédéral sur les revenus aux États-Unis, ou encore toute fiduciaire ("Trust"), si un tribunal situé aux États-Unis exerce un contrôle fondamental sur celle-ci et si un ou plusieurs administrateurs fiduciaires américains sont investis du pouvoir d'en contrôler toutes les décisions importantes". Se reporter à la rubrique "Limitations du droit de propriété".

### Considérations et risques spécifiques

Le fait d'investir dans le Portefeuille implique certains risques. Nous recommandons aux investisseurs de les prendre attentivement en considération avant de décider d'acquérir des Parts. Investir dans des Parts du Portefeuille peut être inadapté pour certains investisseurs ; le Portefeuille ne doit pas être considéré comme un programme d'investissement complet. Se reporter au paragraphe "Considérations et risques spécifiques".

ACM Global Investments – American Growth Portfolio est un portefeuille d'ACM Global Investments lui-même constitué sous forme de fonds commun de placement de droit luxembourgeois correspondant à une copropriété de valeurs mobilières non constituée en société. Le Fonds entre dans la catégorie des OPCVM au sens de l'Article 1(2) de la Directive Communautaire 85/611 du 20 décembre 1985 et les Parts du Portefeuille sont libellées en dollars. Le Fonds est géré dans l'intérêt de ses Porteurs de Parts par la Société de Gestion conformément aux dispositions du Règlement de Gestion du Fonds, tel qu'amendé occasionnellement. Se reporter à la rubrique "Informations générales – Règlement de Gestion". Les actifs du Fonds, y compris le Portefeuille, sont distincts de ceux de la Société de Gestion. Toutes les opérations mentionnées dans le présent Prospectus comme étant exécutées par le Fonds ou le Portefeuille

seront exécutées par la Société de Gestion pour le compte du Fonds ou du Portefeuille.

Le Fonds est organisé sous forme d'un "OPCVM à compartiments multiples". Il se compose de portefeuilles d'actifs distincts (chacun étant ci-après désigné un "Portefeuille"). A la date du présent Prospectus, le Fonds propose également des parts des portefeuilles ACM Global Investments suivants : le "American Income Portfolio", le "Developing Regional Markets Portfolio", le "European Growth Portfolio", le "European Income Opportunities Portfolio", le "Global Bond Portfolio", le "Global Growth Trends Portfolio", le "Global High Yield Portfolio", le "International Privatisation Portfolio", le "Privanza Global Balanced Portfolio", le "Short Maturity Dollar Portfolio", le "U.S. High Yield Portfolio" et le "U.S. Smaller Companies Portfolio".

## OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

---

L'objectif d'investissement de ce Portefeuille est la valorisation à long terme du capital en investissant essentiellement dans des titres de capital d'émetteurs des États-Unis. Le Portefeuille cherche à investir avant tout dans des titres de capital (actions ordinaires, titres convertibles en actions ordinaires, ainsi que droits et warrants permettant de souscrire ou d'acquérir des actions ordinaires) d'un nombre restreint de grandes sociétés américaines de haute qualité, rigoureusement sélectionnées qui, de l'avis du Gérant, connaîtront probablement une accélération de la croissance de leurs bénéfices. Les investissements du Portefeuille dans 25 de ces sociétés les plus en vue représenteront, à tout moment, 70 % de l'actif net du Portefeuille. En temps normal, le Portefeuille devrait être constitué d'environ 50 de ces sociétés. Compte tenu des objectifs du Portefeuille, le Portefeuille investira normalement la majeure partie de ses actifs dans un nombre relativement restreint de sociétés soigneusement sélectionnées. Le Portefeuille cherche la croissance du capital sur plusieurs années avec une volatilité inférieure à celle associée à une stratégie d'investissement plus dynamique dans des sociétés de

plus petite taille. Lorsqu'il le juge approprié, le Gérant peut également investir dans d'autres types de titres, tels que les actions privilégiées et obligations sans garanties convertibles, les obligations de premier rang, les obligations sans garanties et actions privilégiées, ainsi que les titres émis, créés ou totalement garantis par le gouvernement des États-Unis et d'autres instruments à court terme de haute qualité, tels que les acceptations bancaires, les certificats de dépôt et autres titres de créance ayant une échéance inférieure à un an, et des espèces peuvent être détenues de façon accessoire. Le Portefeuille peut également conclure des contrats de réméré avec des établissements financiers ayant une excellente notation et spécialisés dans ce genre d'opérations.

Pour la gestion des actifs du Portefeuille, la stratégie d'investissement du Gérant met l'accent sur la sélection des actions et sur l'investissement dans des titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Le Gérant s'appuie essentiellement sur l'analyse et la recherche fondamentales de son important personnel interne de recherche pour prendre les décisions concernant le Portefeuille. En général, le personnel de recherche suit un

premier groupe d'environ 600 sociétés, dont le Gérant estime qu'elles disposent d'une direction solide, d'une meilleure position dans leur secteur d'activité, d'un excellent bilan et d'une capacité à afficher une croissance supérieure des bénéfices. En tant que l'une des plus grandes sociétés d'investissement multinationales, le Gérant a accès à un important volume d'informations sur toutes les sociétés suivies et a une compréhension totale des produits, des services, des marchés et de la concurrence de ces sociétés qui font partie de son univers de recherche, ainsi qu'une bonne connaissance de la direction de la plupart d'entre elles.

Les analystes du Gérant préparent leurs propres prévisions de bénéfices et modèles financiers pour chaque société suivie. La recherche met l'accent sur l'identification de sociétés dont la prévision d'une croissance des bénéfices accélérée n'est pas encore totalement actualisée dans les cours. Le Gérant examine en permanence son premier groupe d'environ 600 sociétés afin de maintenir une liste de titres favoris, les "Alliance 100", considérés par le Gérant comme ayant un potentiel de croissance des bénéfices nettement supérieur et un cours des plus plus attrayants. Le fait de se concentrer sur un nombre restreint de sociétés permet au Gérant d'affecter ses ressources à la recherche intensive et permanente sur ces sociétés. Des sociétés sont constamment ajoutées et supprimées des "Alliance 100" au gré de la variation des indicateurs fondamentaux et des cours. Le Groupe "Grandes Capitalisations de Croissance" du Gérant, quant à lui, affine, sur une base hebdomadaire, le processus de sélection pour le Fonds, où chaque gestionnaire de portefeuille du Groupe sélectionne 25 sociétés qui, d'après le Gérant, ont les cours les plus attrayants. Ces notations individuelles sont regroupées et classées afin de constituer une liste des 25 valeurs les plus en vus, les "25 Favorites". Comme mentionné ci-dessus, environ 70 % de l'actif net du Portefeuille sera investi dans les 25 Favorites, et le reste du Portefeuille sera essentiellement constitué d'autres titres Alliance 100. L'accent mis par le Portefeuille sur un secteur d'activité particulier est davantage une conséquence du processus de sélection que le résultat d'un choix délibéré.

Dans le cadre de la gestion du Portefeuille, le Gérant cherchera à utiliser la volatilité du marché de façon judicieuse (à supposer qu'aucune modification des indicateurs fondamentaux des sociétés n'intervienne) pour ajuster la position du Portefeuille. Le Portefeuille s'efforcera de profiter des fluctuations des cours pour

acheter ou augmenter ses participations en baisse et pour vendre ou réduire ses participations surévaluées. En temps normal, le Portefeuille restera quasiment totalement investi en actions et ne détiendra pas d'importantes liquidités dans le but de choisir le moment d'intervention sur le marché. En fait, lors de baisses du marché, le Portefeuille aura tendance à devenir un peu plus dynamique en renforçant ses positions sur les actions favorites et en réduisant quelque peu le nombre de sociétés représentées dans le Portefeuille. A l'inverse, lors de hausses du marché, le Portefeuille aura tendance à devenir un peu plus prudent, en réduisant ou en éliminant les positions dont les cours ont atteint leur potentiel et en augmentant quelque peu le nombre des sociétés représentées dans le Portefeuille. Par cette méthode "acheter à la baisse" et "vendre à la hausse", le Gérant cherche à obtenir des rendements positifs lors des marchés à la hausse et fournir une sorte de protection lors des marchés à la baisse.

Le Gérant s'attend à ce que la moyenne pondérée de la capitalisation boursière des sociétés représentées dans le Portefeuille (c'est-à-dire le nombre d'actions en circulation d'une société multiplié par le cours par action) soit, en principe, de l'ordre de, ou supérieure à, la moyenne pondérée de la capitalisation boursière des sociétés constituant l'Indice des cours Composite Standard & Poor's 500, un indice non-géré de l'activité du marché, largement reconnu, basé sur la performance cumulée d'un portefeuille d'une sélection d'actions cotées en bourse, comprenant les ajustements mensuels pour tenir compte du réinvestissement des dividendes et distributions.

Bien que la diversification et la qualité généralement élevée des investissements du Portefeuille ne puissent pas éviter des fluctuations de la valeur de marché des actifs du Portefeuille, elles tendent à limiter les risques de l'investissement et devraient contribuer à atteindre les objectifs du Portefeuille. Il n'est pas de la politique du Portefeuille d'effectuer des opérations dans le but de réaliser des profits à court terme ou d'exercer un contrôle. Les investissements du Portefeuille sont sujets aux risques normaux des marchés et aux fluctuations des marchés d'actions et rien ne permet de garantir que les objectifs du Portefeuille seront atteints.

Pour des raisons défensives temporaires, le Portefeuille peut investir une partie substantielle de ses actifs en titres du gouvernement des États-Unis et autres

titres à court terme. En outre, jusqu'à 15 % de l'ensemble des actifs du Portefeuille peut être investi dans des actions d'émetteurs non-américains, y compris en "American Depositary Receipts" dans le cas d'émetteurs qui ont d'importantes activités commerciales aux États-Unis.

Les titres convertibles dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent des obligations, des obligations sans garanties, des effets émis par des sociétés et des actions privilégiées convertibles en actions ordinaires, selon un taux d'échange prédéterminé. Avant conversion, ces titres ont les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui assurent un flux régulier de revenus offrant des rendements généralement supérieurs à ceux des actions d'émetteurs identiques ou similaires. Le cours d'un titre convertible évolue en principe parallèlement aux variations du cours de l'action sous-jacente, bien que son rendement plus élevé tende à le rendre moins volatil que l'action ordinaire sous-jacente. Comme pour les titres de créance, le cours des titres convertibles tend à baisser parallèlement à la hausse des taux d'intérêt et à monter parallèlement à la baisse des taux d'intérêt. Alors que les titres convertibles offrent généralement des rendements d'intérêt ou de dividende inférieurs à ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils permettent aux investisseurs de bénéficier des hausses de cours des actions ordinaires sous-jacentes.

Le Portefeuille ne détiendra pas plus de 10 % de l'ensemble de ses actifs en titres manquant de liquidité. Les titres considérés comme manquant de liquidité comprennent habituellement (i) les titres placés directement auprès des institutionnels ou d'autres titres soumis à des restrictions légales ou contractuelles quant à leur revente ou pour lesquels il n'existe pas de marché assurant une négociation immédiate (par exemple, lorsque la cotation d'une valeur est suspendue, ou, pour les titres non cotés, lorsque qu'il n'y a pas de teneurs de marché ou que ceux-ci ne proposent pas d'offre ou d'achat), y compris de nombreux contrats d'échange sur devises et tout actif

utilisé pour les couvrir, (ii) les options négociées de gré à gré et les actifs utilisés pour les couvrir, et (iii) les pensions livrées dont l'échéance est supérieure à sept jours. Les titres qui sont soumis à des restrictions légales ou contractuelles de revente mais qui sont négociables sur un marché ne sont pas considérés comme des titres manquant de liquidité. Le Gérant assure le contrôle de la liquidité des titres en portefeuille du Portefeuille. Si le Portefeuille investit dans des titres considérés comme manquant de liquidité, il est susceptible de ne pas pouvoir les vendre et de ne pas pouvoir le faire à leur valeur réelle.

### **Règlement de Gestion et restrictions aux investissements**

En acquérant des Parts du Portefeuille, chaque Porteur de Parts approuve et accepte sans réserve que les relations entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (à ce titre, ci-après désignée le "Dépositaire") soient régies par le Règlement de Gestion.

Sous réserve de l'agrément du Dépositaire, le Règlement de Gestion est susceptible d'être amendé occasionnellement, en tout ou partie. Les amendements prendront effet cinq jours après leur publication dans le *Mémorial Recueil Spécial du Grand-Duché du Luxembourg* (ci-après désigné le "Mémorial"). Le Règlement de Gestion impose certaines restrictions et limites à la Société de Gestion en ce qui concerne la gestion du Fonds et du Portefeuille. Celles-ci sont stipulées à l'Annexe A de ce Prospectus.

La Société de Gestion peut imposer de temps à autre de nouvelles restrictions aux investissements autres que celles stipulées à l'Annexe A, dans la mesure où elles demeurent compatibles, ou vont dans le sens de l'intérêt des Porteurs de Parts, afin de se mettre en conformité avec la loi et les réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels les Parts du Fonds sont vendues.

*Les activités du Portefeuille comportent des aspects et des risques particuliers, dont certains sont présentés ci-dessous. Il n'y a aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille soient atteints ou qu'il y ait un quelconque rendement du capital investi. Par ailleurs, les profits dégagés sur l'investissement peuvent varier de façon importante, que ce soit sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.*

### **Considérations particulières liées à tout investissement dans le Portefeuille**

Les investissements du Portefeuille sont sujets aux risques normaux des marchés et aux fluctuations des marchés d'actions.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % des ses actifs nets dans des titres pour lesquels il n'y a pas de marché assurant leur négociation immédiate. Le Portefeuille pourrait, par conséquent, ne pas être en mesure de pouvoir vendre immédiatement ces titres. De plus, il pourrait y avoir des restrictions contractuelles à la revente de ces titres.

### **Considérations particulières liées à tout investissement dans le Fonds**

*Absence de paiement des impôts et prélèvements supplémentaires.* Chaque Porteur de Parts assumera et sera responsable, envers l'autorité gouvernementale ou réglementaire concernée, des impôts nationaux ou locaux et de tous les prélèvements et frais de nature similaire qui pourraient être dus au titre des paiements liés aux Parts réalisés par le Fonds, la Société de Gestion ou Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (désignée à ce titre l' "Agent Administrateur"). Le Fonds, la Société de Gestion et l'Agent Administrateur n'auront en aucun cas à verser des sommes supplémentaires aux Porteurs de Parts afin de rembourser des impôts, des prélèvements ou des frais devant être retenus ou déduits des paiements liés aux Parts réalisés par le Fonds, la Société de Gestion ou l'Agent Administrateur. Le Fonds, la Société de Gestion et l'Agent Administrateur ne seront en aucun cas redevables du paiement d'un quelconque montant additionnel au titre d'une éventuelle retenue à la source supplémentaire résultant d'une augmentation du taux des retenues à la source.

*Conflits d'intérêts.* Les investisseurs potentiels devront être conscients qu'il peut y avoir des situations dans lesquelles le Gérant ou ses associés (y compris la Société de Gestion) (les "Parties Intéressées") peuvent se trouver devant un conflit d'intérêts lié au Fonds. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Gérant devra, dans une telle hypothèse, respecter ses obligations au titre du Contrat de Gestion financière et, en particulier, son obligation à agir au mieux des intérêts du Fonds, autant qu'il lui est possible au regard de ses obligations vis-à-vis des autres clients, à l'occasion de la souscription d'investissements comportant un risque potentiel de conflit d'intérêts. Si de tels conflits devaient se présenter, le Gérant devrait faire tout son possible afin de résoudre au mieux cette situation. Ces conflits comprennent notamment :

(1) *Autres fonds.* Toute Partie Intéressée peut réaliser des investissements pour le compte d'autres clients sans pour autant offrir la même opportunité au Fonds. Au cas où des investissements seraient réalisés dans des fonds déjà gérés ou conseillés par le Gérant, ils le seraient que dans des termes évitant ou justifiant le double paiement des charges de gestion ou des frais de conseils.

Dans la mesure où le Gérant estime qu'il est souhaitable d'investir à la fois pour le Fonds et pour le compte d'autres clients dans le même titre et au même moment, le Fonds peut être limité dans sa capacité à acquérir une quantité de titres aussi grande qu'il le désirerait, ou il peut avoir à payer un prix plus élevé ou obtenir un rendement moindre pour de tels titres. Une telle répartition sera faite de la façon la plus équitable possible par le Gérant, en prenant en compte l'importance du compte, du montant investi ou cédé et de tout autre facteur qu'il jugerait opportun.

(2) *Services aux autres clients.* Toute Partie Intéressée peut conclure des conventions dans les domaines financiers, bancaires, monétaires, de conseil (notamment de conseil en finance d'entreprises) ou autre aux conditions de marché, avec le Fonds ou toute société dans le Portefeuille d'investissement du Fonds, pour

lesquelles elle peut recevoir et retenir des commissions.

(3) *Vente au Fonds et vente par le Fonds.*

Toute Partie Intéressée peut vendre au Fonds ou acheter au Fonds des investissements, à condition que (i) la vente ou l'achat soient effectués sur une bourse de valeurs officielle ou un autre marché organisé où l'acheteur ou le

vendeur ne sont pas connus au moment de la vente ou de l'achat ou dans d'autres circonstances où le vendeur et l'acheteur ne se connaissent pas, ou que (ii) cette vente ou cet achat soient réalisés aux conditions du marché et préalablement approuvés par le Conseil d'Administration.

## GESTION ET ADMINISTRATION

---

### La Société de gestion

Alliance Capital (Luxembourg) S.A., dont l'actionnaire principal est Alliance Capital Management Corporation of Delaware, filiale entièrement détenue par le Gérant, a été constituée en Société Anonyme selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg par acte notarié en date du 31 juillet 1990 avec publication légale dans le "*Mémorial*" du 9 novembre 1990. Elle a été enregistrée pour une durée indéterminée et son siège social est situé au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son numéro d'inscription au Registre du Commerce du Luxembourg est B 34.405.

Le capital souscrit de la Société de Gestion est de 420 000 USD, divisé en 4 200 actions ayant une valeur nominale de 100 USD chacune, totalement libérées.

L'objet de la Société de Gestion est la création et la gestion d'entreprises de placements collectifs pour le compte de leurs Porteurs de Parts respectifs. Elle a la charge de l'administration et de la gestion du Fonds pour le compte des Porteurs de Parts, incluant l'achat, la vente, la souscription et les échanges de titres, et elle peut exercer tous les droits en rapport avec les actifs du Fonds.

A la date de ce Prospectus, la Société de Gestion est également la société de gestion des fonds suivants, conseillés par Alliance Capital Management L.P.: ACM Libor Trust, ACM Principal Protection Fund, ACM Strategic Investments, ACM Technology Hedge Investments, Mansurii Doriimu et Mansurii Doriimu II.

### Le Gérant

Alliance Capital Management L.P., société en commandite ("Limited partnership") du Delaware, dont le siège social est situé au 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, U.S.A., a été désignée comme Gérant du Portefeuille selon les dispositions du Contrat de Gestion Financière conclu entre la Société de Gestion pour le compte du Portefeuille et le Gérant. Le Contrat de Gestion peut être résilié par la Société de Gestion pour le compte du Portefeuille ou par le Gérant avec préavis écrit de soixante jours à l'autre partie et sera automatiquement résilié en cas de cession.

Le Gérant est un intervenant de premier plan dans son métier de conseil en investissement; au 31 décembre 1998, il assurait la gestion 286,7 milliards d'USD d'actifs pour le compte de ses clients. Le Gérant dispose de six bureaux aux États-Unis; ses filiales exercent, en outre, leurs activités à Bahreïn, Bangalore, Chennai, Istanbul, Johannesburg, Londres, Luxembourg, Madrid, Mumbai, New Delhi, Paris, Pune, Singapour, Sydney, Tokyo et Toronto, et des bureaux affiliés sont situés au Caire, Hong-Kong, Moscou, Sao Paulo, Séoul, Varsovie et Vienne. Le Gérant et ses filiales emploient 2 000 personnes environ à travers le monde. Des parts, représentant les titres de propriété du Gérant dans la société en commandite (les "Unités"), sont négociées sur la bourse de New York.

Les clients du Gérant sont essentiellement des fonds de pension des employés de grandes sociétés, des caisses de retraite des fonctionnaires, des sociétés d'investissement, des fonds de fondations et œuvres diverses. Il y a 54 sociétés d'investissement américaines inscrites, gérées par le Gérant, constituées de 118 portefeuilles d'investissements différents. Le Gérant et les

sociétés qui lui sont affiliées gèrent également 101 autres sociétés d'investissement non-américaines constituées de 120 portefeuilles d'investissements différents. Ces portefeuilles comptent actuellement plus de 3,5 millions d'actionnaires dans leur ensemble. Au 31 décembre 1998, le Gérant était gestionnaire des actifs des fonds de pension de 35 des 100 premières sociétés classées par le magazine Fortune.

Alliance Capital Management Corporation ("ACMC") est le principal associé du Gérant et n'a pas d'autre activité. Au 31 décembre 1998, la société The Equitable Life Assurance Society of the United States ("Equitable"), ACMC et Equitable Capital Management Corporation ("ECMC") étaient propriétaires d'environ 56,7 % des Unités en circulation du Gérant. ACMC, ECMC et ACMC Inc. sont des filiales entièrement détenues par Equitable. Au 30 septembre 1998, Equitable, société d'assurances vie new-yorkaise, disposait d'environ 83 milliards d'USD d'actifs. Equitable est elle-même entièrement détenue par The Equitable Companies Incorporated enregistrée dans le Delaware ("ECI"), dont les actions sont cotées à la bourse de New York (NYSE). Le 31 décembre 1998, AXA, un holding d'assurances français, détenait 58,5 % des actions ordinaires émises de ECI.

### **Agent administrateur et dépositaire**

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été désignée comme Agent Administrateur pour le compte de la Société de Gestion conformément au contrat d'administration conclu entre la Société de Gestion et l'Agent Administrateur ("Contrat d'Administration"). À ce titre, elle est responsable des fonctions administratives générales du Fonds imposées par la loi luxembourgeoise telles que le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts et la tenue des livres comptables. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit également en tant qu'agent payeur pour le Fonds. L'Agent Administrateur ou la Société de Gestion peut mettre un terme à ce mandat d'Agent à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a également été désignée comme Dépositaire pour le Fonds conformément au contrat de dépositaire passé entre la Société de Gestion et le Dépositaire ("Contrat de Dépositaire"). Toute la trésorerie et les titres représentant les actifs du Fonds sont détenus par le

Dépositaire pour le compte des porteurs de Parts du Fonds. Le Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier les dépôts à des banques et institutions financières pour leur conservation. Le Dépositaire peut détenir des titres dans des comptes fongibles ou non fongibles auprès des chambres de compensation que le Dépositaire pourra choisir avec l'accord de la Société de Gestion. Il aura les responsabilités normales d'une banque à l'égard des dépôts de trésorerie et de titres. Le Dépositaire peut seulement céder les actifs du Fonds et effectuer des règlements à des tiers pour le compte du Fonds à la réception des instructions de la Société de Gestion ou de ses agents désignés. À la réception des instructions de la Société de Gestion, le Dépositaire effectuera tous les actes de disposition sur les actifs du Fonds.

Le Dépositaire ou la Société de Gestion peut mettre fin au mandat du Dépositaire à n'importe quel moment sous préavis écrit de quatre-vingt-dix jours. En cas de résiliation du mandat, la Société de Gestion nommera un nouveau Dépositaire. La résiliation du mandat est, cependant, soumise à la condition qu'un nouveau Dépositaire, qu'il est nécessaire de recruter dans les deux mois suivant la notification de la résiliation du précédent mandat, assure les responsabilités de Dépositaire prévues par le Règlement de Gestion. En outre, les activités du Dépositaire se prolongeront le temps nécessaire au transfert de tous les actifs au nouveau Dépositaire.

Le Dépositaire a accompli ses fonctions et assumé ses responsabilités conformément aux Articles 16 et 17 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dont le siège social est situé au 33, boulevard Prince Henri, L-2014 Luxembourg, est une banque constituée sous forme de société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg. Au 30 juin 1998, son capital était d'environ 11,5 millions d'USD.

### **Agent d'enregistrement et de transfert**

ACM Funds Services S.A. ("l'Agent d'Enregistrement et de Transfert") a été désignée pour agir comme Agent d'Enregistrement et de Transfert du Fonds conformément au contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert entre la Société de Gestion et l'Agent

d'Enregistrement et de Transfert ("Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert"). Dans le cadre de cette mission, l'Agent d'Enregistrement et de Transfert est responsable du traitement des souscriptions, rachats,

échanges et transferts de Parts du Fonds. L'Agent d'Enregistrement et de Transfert est une filiale détenue indirectement à 100 % par le Gérant.

## ÉMISSION ET VENTE DE PARTS

---

### Généralités

Par ce Prospectus, le Fonds offre des Parts de catégorie A et de catégorie B du Portefeuille. Les Parts offertes sont sujettes à différents droits d'entrée et frais continus de gestion et de distribution. Les différentes possibilités de vente permettent aux investisseurs de choisir la méthode d'achat de Parts qui leur est la plus favorable étant donné le montant de l'achat, la durée pendant laquelle l'investisseur entend garder les Parts et d'autres circonstances. Les investisseurs doivent déterminer si, en fonction de leur situation particulière, il leur est plus avantageux de supporter des droits d'entrée et de ne pas être assujettis aux frais de gestion continus (Parts de catégorie A), ou que le prix d'achat initial soit entièrement investi dans le Portefeuille et que l'investissement soit par la suite sujet aux frais de gestion continus et à tous les frais de vente différés (Parts de catégorie B). Le niveau minimum d'investissement initial est de 2 000 USD. La souscription maximale pour les Parts de catégorie B est de 1 million d'USD (par transaction), bien que le Fonds, à son absolue discrétion, puisse émettre pour un investisseur des Parts de catégorie B dont la valeur excède 1 million d'USD. Actuellement, le Fonds n'accepte pas les transferts télégraphiques, chèques, effets bancaires ou autre moyen de paiement dans d'autres devises que le dollar.

En vertu du Contrat de Distribution entre la Société de Gestion et Alliance Fund Distributors, Inc. (le "Contrat de Distribution"), ACM Fund Distributors, une division d'Alliance Fund Distributors, Inc. agit en qualité de Distributeur des Parts en mettant en œuvre tous les moyens possibles. Le Contrat de Distribution est à durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie avec un préavis écrit de soixante jours. Le

Distributeur peut conclure des contrats avec d'autres courtiers pour la distribution des Parts en dehors des États-Unis.

Le prix d'offre pour chaque catégorie de Parts sera disponible pour information au siège social de la Société de Gestion et du Distributeur.

Le Fonds se réserve le droit de proposer une ou plusieurs autres catégories de parts du Fonds ou du Portefeuille. Le Fonds se réserve le droit d'offrir une seule catégorie de parts aux investisseurs dans un pays particulier. De plus, le Fonds ou le Distributeur peuvent adopter des règles applicables à des catégories d'investisseurs ou de transactions qui autorisent ou limitent l'investissement ou l'achat de certaines catégories particulières de parts. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour toute information relative aux catégories de parts disponibles.

### Informations aux investisseurs

Afin d'être en conformité avec les lois relatives au blanchiment de l'argent en vigueur au Luxembourg, tout souscripteur devra fournir des documents d'identification (copie certifiée du passeport de chaque souscripteur ou de sa carte d'identité) et/ou les statuts des intermédiaires financiers (un extrait original récent du Registre du Commerce et, si possible ou si requis, une copie certifiée de l'autorisation de commerce délivrée par l'autorité locale compétente) à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert. Toutefois, une telle justification d'identité n'est pas requise si la souscription est enregistrée par un agent de vente qui est soumis, dans une autre juridiction, aux critères d'identification des clients équivalents à la loi du Luxembourg.

Le prix d'offre applicable pour les Parts sera fondé sur la Valeur d'Inventaire Nette par Part pour la catégorie concernée, déterminée à chaque Date d'Évaluation suivant le jour où l'ordre d'achat est reçu par la Société de Gestion ou à la Date d'Évaluation si l'ordre d'achat est reçu par la Société de Gestion avant 09h00 du matin, heure du Luxembourg, le même jour. Le prix d'offre applicable pour les ordres d'achat du Distributeur ou du courtier vendeur reçus par la Société de Gestion après 09h00 du matin, heure du Luxembourg, sera fondé sur la Valeur d'Inventaire Nette par Part de la catégorie de Parts concernée à la Date d'Évaluation suivante. La Valeur d'Inventaire Nette par Part pour chaque catégorie est déterminée à 09h00 du matin, heure du Luxembourg à chaque Date d'Évaluation. La Date d'Évaluation ou l'heure de détermination peuvent être modifiées au choix de la Société de Gestion et d'autres Dates d'Évaluation ou heures de détermination pourront être indiquées. La Société de Gestion informera les Porteurs de Parts de tout changement des Dates d'Évaluation ou des heures de détermination. Au cas où la Société de Gestion suspendrait ou retarderait le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette comme indiqué dans le Prospectus, la valeur à la Date d'Évaluation suivante sera utilisée.

Les ordres d'achat sont généralement envoyés à la Société de Gestion par le Distributeur ou le courtier vendeur à la date de réception à condition que l'ordre d'achat soit reçu par le Distributeur ou le courtier dans les délais établis périodiquement par l'établissement recevant l'ordre d'achat. Le Distributeur et les courtiers ne sont pas autorisés à effectuer un retrait de ces ordres pour tirer avantage des changements de prix.

### Parts de catégorie A

La marge maximum du courtier sur les Parts de catégorie A est de 6,25 % du montant investi, sauf exceptions décrites ci-dessous. Le Distributeur peut réallouer le montant de la marge aux courtiers avec lesquels il a des accords.

Si, dans un pays où les Parts de catégorie A sont offertes, les lois locales ou la pratique exigent ou autorisent une marge moindre au courtier que celle établie ci-dessus pour un ordre d'achat individuel, le Distributeur peut vendre des Parts et peut autoriser les

courtiers à vendre des Parts à l'intérieur de ce pays avec une marge inférieure à celle établie ci-dessus.

Le Distributeur reçoit aussi une commission de gestion, calculée quotidiennement et payable mensuellement à échéance au taux de 0,80 % par an sur la moyenne journalière de la Valeur d'Inventaire Nette cumulée du Portefeuille attribuée aux Parts de catégorie A.

### Parts de catégorie B

Les Parts de catégorie B ne sont pas soumises à une marge initiale du courtier. Toutefois, le Distributeur reçoit (i) une commission de distribution, calculée quotidiennement et payée mensuellement à échéance, au taux annuel de 1,00 % de la moyenne quotidienne de la Valeur d'Inventaire Nette du Portefeuille attribuable aux Parts de catégorie B, et (ii) une commission de gestion, calculée quotidiennement et payable mensuellement à échéance au taux de 0,80 % par an de la moyenne quotidienne de la Valeur d'Inventaire Nette du Portefeuille attribuable aux Parts de catégorie B.

De plus, le produit du rachat des Parts de catégorie B par un investisseur dans les quatre ans de la date d'émission de ces Parts sera soumis à des commissions différées éventuelles au taux indiqué ci-dessous en pourcentage du montant en dollars. Les frais seront calculés sur le plus faible montant entre la Valeur d'Inventaire Nette actuelle et le prix initial des Parts de catégorie B rachetées. De plus, aucun frais ne sera imputé sur des Parts obtenues suite à un réinvestissement des dividendes ou à une distribution des plus-values.

Le tableau suivant détermine les taux des commissions de rachat différées éventuelles :

### Commissions de rachat différées éventuelles

Années depuis le paiement initial	En pourcentage du montant (en dollars) Soumis à des frais
0-1 .....	4,0 %
1-2 .....	3,0 %
2-3 .....	2,0 %
3-4 .....	1,0 %
4 et plus .....	aucune

Afin de déterminer si des commissions différées éventuelles sont applicables aux produits du rachat, la

méthode de calcul aura pour objectif de réduire le plus possible le taux appliqué. Les commissions ne seront pas perçues sur des montants en dollars représentant une augmentation ou une diminution de la Valeur d'Inventaire Nette depuis la date de l'achat.

Pour donner un exemple, admettons qu'un investisseur achète 100 Parts de catégorie B à 10 USD la part (soit un total de 1000 USD) et qu'entre la troisième et la quatrième année après l'émission, la Valeur d'Inventaire Nette par Part devienne 12 USD. Si, à ce moment, l'investisseur demande un premier rachat de 50 Parts (soit 600 USD), les commissions seront seulement calculées en fonction du coût original de 10 USD par Part et non en fonction de l'augmentation de la Valeur d'Inventaire Nette de 2 USD par Part. En conséquence, une commission de 1,0 % sera perçue sur 500 des 600 USD du produit du rachat (le taux applicable après la troisième année suivant l'émission). Le montant des commissions sur le rachat de 50 Parts entre la troisième et la quatrième année après l'émission serait moindre si la Valeur d'Inventaire Nette par Part avait baissé à 8 USD par Part (1 % de 400 USD).

Les produits des commissions de rachat différées éventuelles sont payés au Distributeur et sont utilisés en totalité ou en partie par le Distributeur pour le dédommager des frais occasionnés par les services liés à la distribution fournis au Fonds, concernant la vente, la promotion et la commercialisation des Parts de catégorie B ainsi que les services fournis aux Porteurs de Parts par le personnel commercial et marketing du Distributeur. L'association des commissions de rachat différées éventuelles et des commissions de distribution est destinée à financer la distribution des Parts de catégorie B par le Distributeur et les courtiers sans qu'une marge de courtage ou de frais de droits d'entrée ne soient prélevés au moment de l'achat.

### **Émission et règlement**

Le paiement des Parts doit être fait dans les trois jours ouvrables suivant l'acceptation de l'ordre d'achat par le Fonds et, si les Parts sont achetées auprès d'un courtier ou du Distributeur, elles sont payables en fonction des procédures adoptées par les différents courtiers et approuvées par le Distributeur et le Fonds. Les périodes de règlement peuvent varier selon la réglementation en vigueur au lieu d'acquisition des Parts du Portefeuille. Le règlement des Parts achetées directement auprès du Fonds est payable au Fonds sur son compte ouvert chez le

Dépositaire. Les Parts du Fonds, entières ou fractionnées, seront émises par la Société de Gestion, à condition que le paiement soit fait au Dépositaire dans le délai déterminé occasionnellement par la Société de Gestion. Les certificats ou confirmations seront émis par la Société de Gestion, à condition que le paiement ait été reçu par le Dépositaire.

Les investisseurs devront présenter les garanties suffisantes au Distributeur, au courtier ou au Fonds que l'acheteur n'est pas une Personne des États-Unis.

### **Avis de confirmation et certificats**

Un avis de confirmation est envoyé à l'investisseur, le jour ouvrable suivant la réception du paiement de sa position, donnant tous les détails de la transaction.

Toutes les Parts sont émises sous forme nominative et le registre des parts constitue le justificatif de propriété. La Société de Gestion reconnaît que le propriétaire enregistré de la Part ainsi inscrit est l'unique détenteur absolu de tous les droits de propriété qui y sont attachés. Les Parts sont émises sans certificat, à moins qu'un certificat ne soit demandé au moment de la demande de souscription. La forme non certifiée permet au Fonds d'exécuter les instructions de rachat sans délai et, en conséquence, le Fonds recommande aux investisseurs de garder leurs Parts sous une forme non certifiée.

Un numéro de Porteur de Parts est attribué aux investisseurs après acceptation de leur demande, lequel, associé aux détails personnels du Porteur de Parts, fournit un justificatif de son identité. Le numéro de Porteur de Parts devra être utilisé pour toute opération ultérieure entre le Porteur de Parts et le Fonds.

Si un investisseur ou un cessionnaire demande que les Parts soient émises sous forme certifiée, un certificat de Parts sera adressé, soit à lui-même, soit à un agent désigné par lui (à ses propres risques) en principe dans les 28 jours suivant la procédure d'enregistrement ou de transfert des Parts, selon le cas.

Tout changement dans les détails du dossier personnel du Porteur de Parts, la perte du numéro de Porteur de Parts ou perte du certificat devront être signalés immédiatement au Fonds par écrit. Le Fonds se réserve le droit de demander une indemnité ou une vérification authentifiée par une banque, un Porteur de Parts ou autre entité compétente avant d'accepter de telles instructions.

## Autres informations

Les frais de distribution et de gestion sont cumulés et imputés comme frais du Fonds. Les commissions de distribution liées à une catégorie de parts sont versées au Distributeur en compensation des services de distribution fournis au Fonds concernant ces parts ; des frais de gestion afférents à une catégorie de parts seront versés au Distributeur en compensation des prestations de services rendus aux porteurs de parts du Fonds concernés. Le Distributeur peut payer tout ou partie de ces frais de distribution ou de gestion aux courtiers qui distribuent les parts, sur la base de la moyenne quotidienne de la Valeur d'Inventaire Nette des parts détenues par les clients de ces courtiers pendant ce mois. Les frais de distribution et les frais de vente d'une catégorie particulière de parts ne seront pas utilisés pour couvrir la vente de parts d'une autre catégorie.

Toutes les parts d'une catégorie confèrent, dès leur émission, les mêmes droits eu égard aux rachats et distributions. La Valeur d'Inventaire Nette par part de chaque catégorie de parts peut être différente en raison des frais différents supportés par chaque catégorie de parts.

La Société de Gestion peut, à n'importe quel moment et librement, cesser temporairement ou définitivement ou limiter l'émission de Parts à des personnes physiques ou morales, résidentes ou établies dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion peut aussi empêcher certaines personnes physiques ou morales d'acquérir des Parts si une telle mesure est nécessaire à la protection des Porteurs de Parts dans leur ensemble et du Fonds.

Ainsi que mentionné sous le titre "Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et détermination de la Valeur d'Inventaire Nette", la Société de Gestion peut suspendre la vente de Parts. De plus, la Société de Gestion se réserve le droit de suspendre la vente de Parts en réponse aux conditions des marchés de valeurs mobilières ou autrement. En outre, un ordre peut être rejeté par le Distributeur ou la Société de Gestion.

La Société de Gestion peut racheter à n'importe quel moment des titres détenus par des Porteurs de Parts qui ne sont pas autorisés à acquérir ou détenir ces Parts. Voir "Limitations du droit de propriété."

## AUTRES CATÉGORIES DE PARTS

---

Le Fonds pourra émettre, à l'avenir, des parts d'autres catégories du Portefeuille ou des parts d'autres catégories de portefeuilles supplémentaires. Grâce à la création de portefeuilles supplémentaires, les investisseurs pourront choisir entre des objectifs d'investissement plus nombreux (ou des titres libellés dans des devises spécifiques) en investissant dans différentes catégories de parts au sein de la même structure d'investissement. La propriété d'une part d'une catégorie spécifique associée à un Portefeuille donné confère à son titulaire l'opportunité de bénéficier d'un placement diversifié sur l'ensemble des titres détenus par le Fonds dans le portefeuille concerné. Le Portefeuille propose des Parts réparties entre des Parts de catégorie A,

des Parts de catégorie AX, des Parts de catégorie B, des Parts de catégorie BX, des Parts de catégorie C2 et des Parts de catégorie I. Seules les Parts de catégorie A et les Parts de catégorie B font l'objet de l'offre décrite dans le présent Prospectus. Les Parts de catégorie AX et les Parts de catégorie BX ne peuvent plus être souscrites, sauf au Japon où seules les Parts de catégorie AX peuvent encore être souscrites. Les Parts de catégorie AX, les Parts de catégorie C2 et les Parts de catégorie I font l'objet d'offres décrites dans des prospectus séparés. Toutes les parts d'une même catégorie offrent des droits identiques en termes de dividendes et de rachats.

### Rachat

Les Porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts à n'importe quelle Date d'Évaluation (un tel jour, constituant une "Date de Rachat") par l'intermédiaire du Distributeur ou d'un courtier ou en transmettant un ordre de rachat irrévocable par fax, télex ou courrier à la Société de Gestion, ou à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. L'ordre de rachat doit comprendre le nombre de Parts qui doivent être rachetées et le nom du Porteur de Parts, ainsi que le numéro de compte tel que répertorié par le Fonds.

Les distributeurs et les courtiers peuvent transmettre les demandes de rachat au Fonds pour le compte des Porteurs de Parts, en incluant les certificats de parts s'il en a été émis pour l'investisseur.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur d'Inventaire Nette par Part de la catégorie concernée à la Date de Rachat concernée, diminuée de toute commission de rachat différée éventuelle, à condition que la demande de rachat soit reçue par le Fonds avant 09h00 du matin, heure du Luxembourg, à cette date.

La Société de Gestion s'efforcera de s'assurer, pour toute Date de Rachat, qu'un niveau de liquidité soit maintenu dans le Fonds de telle sorte que le rachat des Parts par le Fonds puisse, dans des circonstances normales, être effectué rapidement à cette date pour les Porteurs de Parts demandant le rachat.

Le prix de rachat peut, selon la Valeur d'Inventaire Nette au jour du rachat, être plus ou moins élevé que le prix payé à l'époque de la souscription.

Le paiement du prix de rachat sera fait par le Dépositaire ou ses mandataires en dollars au plus tard trois jours ouvrables au Luxembourg après la Date de Rachat concernée, pourvu que (i) un ordre de rachat ait

bien été reçu par la Société de Gestion sous une forme appropriée et dans les délais, et (ii) que les certificats (s'ils ont été émis) pour les Parts devant être rachetées aient été reçus par la Société de Gestion avant la Date de Rachat. Un ordre de rachat n'est considéré comme valable que s'il concerne des Parts dont le prix d'émission a été entièrement réglé. Les paiements ne peuvent être effectués qu'au Porteur de Parts ou au courtier enregistré ; aucun paiement ne peut être fait à un tiers. Pour un service plus rapide, il est recommandé que les paiements soient effectués par virement télégraphique bien que les paiements par chèques soient également possibles.

La Société de Gestion peut limiter le rachat des Parts si le Fonds reçoit, à une Date d'Évaluation, des demandes de rachat représentant plus de 10 % des Parts en circulation du Portefeuille à cette date, auquel cas les rachats de Parts du Portefeuille seront effectués au prorata. Toute fraction d'une demande de rachat qui ne pourrait être honorée pour cette raison sera traitée à la Date d'Évaluation suivante et à toutes les autres Dates d'Évaluation (pour lesquelles la Société de Gestion a le même pouvoir) jusqu'à ce que la demande originale soit totalement satisfaite. Une telle situation devra être notifiée aux Porteurs de Parts qui ont fait la demande de rachat.

De surcroît, dans certaines circonstances, la Société de Gestion pourra suspendre le droit des Porteurs de Parts de céder leurs Parts. Voir "Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et calcul de la Valeur d'Inventaire Nette".

### Transferts

Sous réserve de ce qui est décrit ci-dessous au paragraphe "Limitations du droit de propriété", les Parts sont librement négociables.

---

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La Société de Gestion n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque distribution au titre de ces Parts. Le revenu et les plus-values réalisées attribuables à ces Parts seront pris

en compte dans la Valeur d'Inventaire respective des Parts.

### **Échange de Parts d'autres Portefeuilles au sein de ACM Global Investments**

Les Porteurs de Parts de catégorie A du Fonds ont la possibilité d'échanger leurs Parts de catégorie A (les "Parts originales de catégorie A") d'un portefeuille avec des Parts de catégorie A de n'importe quel autre portefeuille au sein du Fonds offrant les Parts de catégorie A ("nouvelles Parts de catégorie A") ayant les mêmes droits d'entrée que les Parts originales de catégorie A. Un Porteur de Parts de catégorie A de n'importe quel portefeuille du Fonds peut échanger ses Parts originales de catégorie A sans paiement de droits d'entrée ou de frais de gestion au Fonds, pour de nouvelles Parts de catégorie A de n'importe quel autre portefeuille pour un montant égal à la Valeur d'Inventaire Nette cumulée des Parts originales de catégorie A. Actuellement, les autres portefeuilles du Fonds qui émettent des Parts de catégorie A sont le "American Income Portfolio", le "Developing Regional Markets Portfolio", le "European Growth Portfolio", le "European Income Opportunities Portfolio", le "Global Bond Portfolio", le "Global Growth Trends Portfolio", le "Global High Yield Portfolio", le "International Privatisation Portfolio", le "Privanza Global Balanced Portfolio", le "Short Maturity Dollar Portfolio", le "U.S. High Yield Portfolio" et le "U.S. Smaller Companies Portfolio".

Les Porteurs de Parts de catégorie B du Fonds ont la possibilité d'échanger tout ou partie de leurs Parts de catégorie B (les "Parts originales de catégorie B") d'un portefeuille avec des Parts de catégorie B de n'importe quel autre portefeuille au sein du Fonds offrant des Parts de catégorie B ("nouvelles Parts de catégorie B") ayant le même calendrier de commissions de rachat différées éventuelles et le même niveau de frais de distribution que les Parts originales de catégorie B, pour un montant identique à la Valeur d'Inventaire Nette cumulée des Parts originales de catégorie B, sans le paiement de commissions de rachat différées éventuelles autrement dues au moment du rachat des Parts originales de catégorie B. Actuellement, les autres portefeuilles du Fonds qui émettent des Parts de catégorie B sont le "American Income Portfolio", le "Developing Regional Markets Portfolio", le "European Growth Portfolio", le "European Income Opportunities Portfolio", le "Global Bond Portfolio", le "Global Growth Trends Portfolio",

le "Global High Yield Portfolio", le "International Privatisation Portfolio", le "Privanza Global Balanced Portfolio", le "Short Maturity Dollar Portfolio", le "U.S. High Yield Portfolio" et le "U.S. Smaller Companies Portfolio". Les Parts de catégorie B continueront à courir indépendamment des échanges. Lors du rachat, les commissions de rachat différées éventuelles, le cas échéant, seront applicables aux parts originales.

Dans le cas où un Porteur de Parts désire échanger des Parts originales de catégorie B pour des Parts de catégorie B d'un portefeuille différent du Fonds soumis à des commissions de rachat différées éventuelles différentes, ces commissions afférentes aux Parts originales de catégorie B, incluant la période totale de détention par un tel Porteur de Parts s'appliqueront aux nouvelles Parts de catégorie B.

Tout échange est soumis aux conditions d'investissement minimum et à toutes autres exigences applicables déterminées par ce Prospectus et les addenda ayant trait au portefeuille du Fonds dont les parts on été acquises.

Les échanges sont effectués à la Valeur d'Inventaire Nette des Parts concernées, telle que déterminée une fois que le Portefeuille, dont les parts sont échangées, a reçu des instructions correctes et tous les documents nécessaires.

Chaque Portefeuille du Fonds se réserve le droit de refuser une demande d'achat de parts par échange ou de modifier, limiter ou mettre fin au droit d'échange à n'importe quel moment avec un préavis de 60 jours donné aux Porteurs de Parts.

Les Porteurs de Parts qui détiennent leurs parts dans des comptes individuels ou communs chez des courtiers devront contacter ces derniers pour déterminer s'ils prélèvent des frais administratifs au moment des échanges.

### **Échanges pour des Parts d'autres Fonds parmi les Fonds offshore ACM**

Les Porteurs de Parts peuvent échanger leurs Parts contre des parts d'autres fonds parmi les Fonds offshore ACM. De tels échanges sont effectués par la cession des Parts existantes et l'achat des nouvelles parts. Les échanges

contre des parts d'un fonds différent peuvent être effectués sans droits d'entrée ou commission de gestion selon le fonds et les parts échangées. Lors de chaque échange, la période de calcul de toute commission de rachat différée éventuelle due au moment du rachat sera déterminée à partir de la date d'acquisition des Parts originales. Pour plus d'informations sur l'option d'échange du fonds, les Porteurs de Parts devront contacter la Société de Gestion ou leurs conseillers comptables. Les Porteurs de Parts qui détiennent leurs Parts dans leurs comptes individuels ou communs chez

des courtiers devront contacter ces courtiers pour savoir si des frais administratifs seront prélevés au moment des échanges.

### **Suspension du droit d'échanger des Parts**

Dans certaines circonstances, la Société de Gestion peut suspendre le droit des Porteurs de Parts d'échanger les Parts. Voir "Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et calcul de la Valeur d'Inventaire Nette".

## **DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE DES PARTS**

---

La Valeur d'Inventaire Nette par Part de chaque catégorie de Parts, exprimée en dollars, sera déterminée par la Société de Gestion à 09h00 du matin, heure de Luxembourg, à chaque Date d'Évaluation. Dans la mesure où cela est possible, les revenus de l'investissement, les intérêts à payer, les frais et autres engagements (y compris les frais de gestion) seront cumulés quotidiennement.

Dans tous les cas, la Valeur d'Inventaire Nette par Part de chaque catégorie de Parts est déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs du portefeuille attribuable à une catégorie de Parts donnée diminuée des engagements du portefeuille attribuables à cette catégorie de Parts, par le nombre total des Parts en circulation de la catégorie concernée à la Date d'Évaluation. La Valeur d'Inventaire Nette par Part de chaque catégorie de Parts peut différer d'une catégorie de Parts à l'autre en raison des frais qui y sont afférents.

La répartition des actifs et passifs entre les différentes catégories de parts et les différents portefeuilles est importante en ce qui concerne les relations entre les Porteurs de Parts détenant des parts de différentes catégories, la Société de Gestion et le Dépositaire. Cette répartition n'affecte pas les droits qu'une tierce partie pourrait légalement détenir vis-à-vis du Fonds en tant qu'organisme de placement collectif unique, par rapport aux obligations allouées à une ou plusieurs catégories de parts.

Les actifs du Fonds seront évalués de la façon suivante :

(a) les titres cotés sur une bourse de valeurs ou échangés sur un marché réglementé seront évalués au dernier prix disponible sur cette bourse ou marché ou, s'il n'y a pas de prix disponible, selon la base de la moyenne des prix offerts et demandés ce jour-là. S'il n'y a pas de prix de marché, ou si ce prix de marché ne reflète pas la valeur de marché réelle d'un titre, ce titre sera alors évalué de façon à refléter sa valeur réelle et juste. Si un titre est coté sur plusieurs bourses de valeurs ou marchés, le dernier prix disponible sur la bourse de valeurs ou le marché qui constitue le marché principal pour ce titre, sera utilisé ;

(b) les titres qui ne sont ni cotés sur une place boursière ni échangés sur un marché réglementé seront évalués sur la base de la moyenne entre le prix offert et le prix demandé les plus récents fournis par les principaux teneurs de marché. S'il n'y a pas de tel prix de marché ou si un tel prix de marché ne représente pas la valeur réelle et juste du titre, alors ce titre sera évalué de façon à ce qu'il reflète sa valeur réelle et juste ;

(c) les espèces ou autres liquidités seront évaluées à leur valeur nominale majorée des intérêts cumulés à la fin de chaque journée ; et

(d) les valeurs exprimées dans des devises autres que celle du Portefeuille telle que déterminée par le Règlement de Gestion, seront converties dans cette devise à la moyenne des derniers prix d'achat et de vente de celle-ci.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de Gestion est autorisée à suivre d'autres règles avec prudence et bonne foi afin d'obtenir une évaluation juste des actifs du Fonds.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été désignée par la Société de Gestion pour

déterminer chaque jour la Valeur d'Inventaire Nette par Part. La Valeur d'Inventaire Nette sera disponible à chaque Date d'Évaluation vers 12h00 (midi), heure du Luxembourg.

## SUSPENSION DE L'ÉMISSION, DU RACHAT ET DE L'ÉCHANGE DES PARTS ET CALCUL DE LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE

---

La Société de Gestion peut suspendre momentanément la détermination de la Valeur d'Inventaire Nette et en conséquence l'émission, le rachat ou l'échange des Parts dans les cas suivants :

(a) quand une ou plusieurs bourses de valeurs ou marchés étrangers servant de base à l'évaluation d'une partie importante des actifs du Fonds, ou quand un ou plusieurs marchés étrangers dont la devise est utilisée pour une partie importante des actifs du Fonds, sont fermés pour des raisons autres que les congés ordinaires ou quand les négociations y sont limitées ou suspendues ;

(b) quand, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité et du contrôle de la Société de Gestion, la cession des actifs du Fonds n'est pas raisonnablement ou normalement possible sans que cela ne mette en péril sérieusement les intérêts des Porteurs de Parts ;

(c) dans le cas d'une rupture des moyens normaux de communication utilisés pour l'évaluation de tout investissement du Fonds ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Fonds ne peut être

calculée de façon aussi rapide et précise que ce qui est requis ; ou

(d) si, en raison de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte du Fonds sont rendues impossibles ou si l'achat ou la vente des actifs du Fonds ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux.

La décision de suspendre momentanément la détermination de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts du Portefeuille n'entraîne pas nécessairement la même décision pour les catégories de parts d'un autre portefeuille, si les actifs composant ce portefeuille ne sont pas affectés dans la même mesure par ces mêmes circonstances.

Les suspensions du calcul de la Valeur d'Inventaire Nette seront publiées selon la procédure prévue pour les notes d'informations des Porteurs de Parts au paragraphe "Informations générales – Informations des Porteurs de Parts", si une telle suspension est susceptible d'excéder 10 jours.

## COMMISSIONS ET FRAIS

---

Outre les droits d'entrée et commissions de rachat différées éventuelles que les investisseurs achetant des parts supportent, le Fonds et le Portefeuille font l'objet de frais et de commissions courantes. Pour une description plus

approfondie de ces droits d'entrée, des commissions de rachat différées éventuelles, des frais de distribution et des frais de gestion applicables à chaque catégorie de Parts, se reporter au paragraphe "Émission et vente des Parts".

La Société de Gestion est habilitée à prélever des frais de gestion relatifs au Portefeuille, calculés quotidiennement et payables mensuellement, à un taux annuel de 0,10 % du montant quotidien moyen de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts.

Le Gérant est habilité à prélever des frais de gestion relatifs au Portefeuille, cumulés quotidiennement et payables mensuellement, à un taux annuel de 0,95 % du montant journalier moyen de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts. Le Gérant peut rétrocéder une partie des frais de gestion aux distributeurs, courtiers et autre entités qui l'assistent dans l'accomplissement de sa tâche ou fournissent directement ou indirectement des services au Fonds ou à ses porteurs de parts.

L'Agent Administrateur et le Dépositaire ont le droit de percevoir sur les actifs du Portefeuille une commission selon les usages en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg. Cette commission est une combinaison de commissions fondées sur les actifs et de commissions fondées sur les opérations.

Le Portefeuille supporte toutes les autres dépenses, y compris notamment :

(a) tous les impôts qui peuvent être réclamés sur les actifs et revenus du Portefeuille ;

(b) les frais raisonnables et dépenses courantes (y compris notamment les frais de téléphone, télex, câbles et les frais postaux) engagés par le Dépositaire et tous les frais de conservation des banques et institutions financières auprès desquelles sont déposés les actifs du Portefeuille ;

(c) les frais bancaires habituels afférents aux opérations impliquant des titres détenus dans le Portefeuille (de tels frais doivent être inclus dans le prix d'acquisition et être déduits du prix de vente) ;

(d) la rémunération et les dépenses courantes de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert qui seront calculées sur une base progressive en fonction d'un pourcentage des actifs nets ; elles ne pourront toutefois être inférieures à un montant fixé et seront payables mensuellement ;

(e) les frais juridiques engagés par la Société de Gestion ou le Dépositaire agissant dans l'intérêt des Porteurs de Parts ; et

(f) les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement du Règlement de

Gestion et de tout autre document concernant le Portefeuille, incluant les comptes-rendus d'enregistrement et prospectus, les prospectus, notes d'explications pour toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers) compétentes pour connaître le Portefeuille, et tous autres frais exposés pour la mise en conformité et l'enregistrement des Parts du Portefeuille en vue de les offrir ou de les vendre dans n'importe quel État ; le coût de préparation, dans toutes langues nécessaires pour le bénéfice des Porteurs de Parts, et la distribution des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents qui pourraient être nécessaires selon les lois et règlements des autorités citées ci-dessus ; le coût de la comptabilité, de la tenue des comptes et du calcul quotidien de la Valeur d'Inventaire Nette ; le coût de la préparation et de la distribution des notices publiques aux Porteurs de Parts, des frais d'avocats et d'auditeurs, les coûts résultant de l'admission et du maintien des titres en bourse et tous frais administratifs similaires, y compris, sauf instructions contraires de la Société de Gestion, toutes les autres dépenses directement occasionnées par l'offre et la distribution des Parts, y compris les frais d'impression des copies de documents et rapports mentionnés ci-dessus, qui sont utilisés par les distributeurs et courtiers des Parts dans l'exercice de leurs activités.

Toutes les charges récurrentes seront imputées en premier lieu sur les revenus puis sur les plus-values du capital et ensuite sur les actifs. Les dépenses attribuables à un portefeuille particulier sont facturées à ce portefeuille, tandis que les dépenses non attribuables à un portefeuille spécifique seront réparties parmi les portefeuilles du Fonds sur une base que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera de façon objective et équitable. Les différentes catégories de parts à l'intérieur d'un portefeuille supporteront toutes les dépenses attribuables à cette catégorie de parts, et si les dépenses d'un Portefeuille ne sont pas attribuables à une catégorie spécifique de parts d'un tel Portefeuille, ces dépenses seront affectées aux catégories de parts de ce Portefeuille sur une base que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera de façon objective et équitable.

La Société de Gestion prévoit que le ratio des dépenses annuelles du Portefeuille sera comparable aux engagements des autres organismes de placement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires.

Conformément à ses pouvoirs tels que stipulés dans le Règlement de Gestion, la Société de Gestion a décidé de limiter ou interdire le droit de propriété des Parts à toute “Personne des États-Unis”. Dans les dispositions concernées, la Société de Gestion désigne par “Personne des États-Unis” “tout citoyen ou résident des États-Unis d’Amérique, ses territoires et possessions ou toute autre région sous sa juridiction, y compris les sociétés, associations et autres entités créées ou constituées conformément à la législation des États-Unis ou de l’une de ses subdivisions administratives, ou tout patrimoine autre qu’un patrimoine dont le revenu généré en dehors des États-Unis (qui n’est pas effectivement associé à un commerce ou à une activité situés aux États-Unis) n’est pas cumulable à son revenu brut imposable au titre de la fiscalité fédérale américaine sur les revenus, ou toute

fiduciaire, si un tribunal situé aux États-Unis exerce un contrôle fondamental sur elle et qu’un ou plusieurs administrateurs fiduciaires américains sont investis du pouvoir d’en contrôler toutes les décisions importantes”.

S’il est porté à la connaissance de la Société de Gestion, à n’importe quel moment, que des Parts sont détenues par une “Personne des États-Unis”, soit seule, soit avec toute autre personne, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, pourra selon son pouvoir discrétionnaire racheter ces Parts au prix de rachat tel que décrit dans le présent Prospectus. Au plus tôt dix jours à compter de la délivrance par le Fonds de cette notification de rachat obligatoire, les titres seront rachetés et les Porteurs de Parts cesseront d’être propriétaires de ces Parts.

## FISCALITÉ

---

### Généralités

Les futurs Porteurs de Parts devront s’informer et, si nécessaire, prendre conseil au sujet des lois et réglementations (tels que les impôts et taxes et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l’achat, au rachat, à la détention et à la liquidation des Parts selon leur citoyenneté, leur lieu de résidence, de domicile ou de constitution pour les sociétés.

Cet avis est fondé sur les lois en vigueur et leur interprétation à la date du Prospectus. Aucune assurance ne saurait être donnée que la loi fiscale applicable et ses interprétations ne seront pas modifiées à l’avenir.

### Fiscalité luxembourgeoise

Le Fonds est statutairement soumis à la loi fiscale luxembourgeoise. Selon la législation et les réglementations en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg, le Fonds est assujéti au paiement d’une taxe annuelle sur la Valeur d’Inventaire Nette au taux annuel de 0,06 % calculée et payable trimestriellement. Aucune taxe n’est due pour les actifs investis dans des organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont eux-mêmes assujéti à cette taxe. Sous la présente législation, le Fonds et les Porteurs de Parts (sauf les personnes ou

sociétés qui ont leur résidence ou siège social, ou sont établis de façon permanente au Luxembourg) ne sont assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values, ni à aucun impôt sur le patrimoine ou retenue à la source.

### Fiscalité des États-Unis

Selon l’opinion de Rogers & Wells LLP, conseil du Fonds en matière de droit fiscal aux États-Unis, fondée sur certaines déclarations faites par le Fonds à propos de ses méthodes d’exploitation, le Fonds ne sera pas considéré, selon la loi fiscale américaine, comme associé à un commerce ou une activité aux États-Unis et ne sera donc pas assujéti à l’impôt fédéral américain sur ses revenus nets de source américaine. L’opinion du conseil ne lie pas les services fiscaux américains (“IRS”) et il est possible que l’IRS soit en désaccord avec les conclusions du conseil. Le Fonds sera toutefois soumis à des retenues à la source étrangères non récupérables, y compris des retenues à la source prélevées par les États-Unis sur certains de ses revenus de source américaine relativement à certains de ses investissements de portefeuille.

En général, les Porteurs de Parts qui ne sont pas des Personnes des États-Unis et n’exercent pas

d'activité commerciale aux États-Unis à laquelle seraient liés des revenus attribuables à leur actionnariat, ne sont pas soumis aux impôts des États-Unis sur les distributions réalisées par le Fonds, eu égard à leurs Parts. En règle générale, de tels Porteurs de Parts ne seront pas

soumis aux impôts des États-Unis sur les plus-values réalisées sur les cessions ou autres actes de disposition de leurs Parts à moins que le Porteur de Parts bénéficiaire ne soit un particulier résidant physiquement aux États-Unis au moins 183 jours par an.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

### Règlement de Gestion

Le Fonds est géré par la Société de Gestion conformément au Règlement de Gestion. Le Règlement de Gestion initial du Fonds est daté du 21 août 1991, et a été publié dans le *Mémorial* du 26 septembre 1991. A l'origine, le Fonds a été établi sous le nom "Alliance Global Growth Trends Portfolio". Par la suite, le Règlement de Gestion a été changé et le nouveau nom "Alliance Global Investments", et la structure "Fonds à compartiments multiples" ont été adoptés le 22 juillet 1992. Par la suite, le Règlement de Gestion a été changé à plusieurs reprises, y compris par des amendements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et ont été publiés dans le *Mémorial* du 23 décembre 1996 quand le nom du Fonds a été changé en "ACM Global Investments". Le Règlement de Gestion peut être modifié afin de créer de nouveaux portefeuilles dans le Fonds ou dans d'autres buts paraissant nécessaires à la Société de Gestion. Tous les changements du Règlement de Gestion ont été et continueront d'être publiés au *Mémorial*. Les informations spécifiques concernant de tels changements sont contenues dans l'annexe ayant trait au portefeuille spécifique. Le Règlement de Gestion dans sa forme consolidée et ses addenda sont aussi déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent être obtenues.

### Indemnités

La Société de Gestion a accepté en principe d'indemniser, à partir des actifs du Portefeuille, chaque prestataire de services du Portefeuille pour toutes les pertes, engagements ou autres dépenses (y compris les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable) engagés par lui dans l'accomplissement de sa mission en toute bonne foi pour le Portefeuille.

### Cotation

Les Parts sont inscrites à la Bourse du Luxembourg dès qu'elles sont émises. On ne peut donner aucune assurance qu'un marché pour ces Parts se développe ou perdure.

### Commissaire aux comptes

Le commissaire aux Comptes statutaire de la Société de Gestion est KPMG Audit, 31 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La Société de Gestion a désigné Ernst & Young, Expert Comptable Indépendant, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, comme commissaire aux comptes agréé du Fonds. Ernst & Young remplira ses fonctions, pour les actifs du Fonds, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

### Durée du Fonds, liquidation, fusion

Le Fonds et les différents portefeuilles ont été constitués pour une période indéterminée. Les Porteurs de Parts, leurs héritiers et tous autres bénéficiaires ne peuvent demander la dissolution ou la division du Fonds ou d'un portefeuille. Un portefeuille sera dissous dans le cas où les actifs nets totaux du portefeuille sont inférieurs à 10 millions d'USD et si la Société de Gestion estime que la gestion du portefeuille n'est plus économiquement rentable vu la taille du Portefeuille. L'avis de dissolution sera donné par trois annonces faites à un mois d'intervalle dans le *Mémorial* et dans trois journaux, parmi ceux mentionnés ci-après dans le paragraphe "Informations des Porteurs de Parts". Aucune part de ce portefeuille ne sera émise ou rachetée après la date de cette décision par la Société de Gestion ou par le Dépositaire. Le Fonds sera dissous quand le dernier portefeuille sera dissous. En cas de liquidation du dernier portefeuille, la Société de Gestion devra réaliser les actifs de ce portefeuille au

mieux des intérêts des Porteurs de Parts, et le Dépositaire distribuera le produit de la liquidation net correspondant à chaque catégorie de parts de ce portefeuille, après déduction des frais et charges de liquidation, aux porteurs de parts de chaque catégorie dans la proportion des droits respectifs de chaque catégorie, le tout en accord avec les instructions de la Société de Gestion.

Le produit de la liquidation qui ne peut être distribué aux personnes y ayant droit à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations du Luxembourg jusqu'à échéance de la prescription.

Si la Société de Gestion décide de dissoudre un portefeuille sans mettre fin au Fonds, elle remboursera aux détenteurs de parts de chaque catégorie d'un tel portefeuille la totalité de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts pour chaque catégorie du portefeuille. Cette opération sera rendue publique par la Société de Gestion et le produit du remboursement sera confié au Dépositaire pour une durée de six mois en vue de leur récupération par les anciens Porteurs de Parts, qui pourront par la suite le retirer auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg.

Par décision de la Société de Gestion, deux portefeuilles ou plus pourront être fusionnés de même que la catégorie correspondante de parts pourra être convertie en parts de la catégorie correspondante d'un autre portefeuille. Les droits des catégories de parts différentes seront déterminés dans ce cas en proportion de leurs Valeurs d'Inventaires Nettes respectives. L'avis d'une telle fusion sera donné au moins un mois à l'avance afin de permettre aux investisseurs de demander le rachat de leurs parts s'ils ne veulent pas participer au nouveau portefeuille ainsi établi.

### **Langue utilisée**

L'anglais sera la langue utilisée pour le Règlement de Gestion, à condition toutefois que la Société de Gestion et le Dépositaire puissent pour leur compte et celui du Fonds, s'estimer liés par la traduction dans les langues des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes et vendues, au titre des Parts vendues à des investisseurs dans de tels pays.

### **Loi applicable et juridiction**

Le Règlement de Gestion est soumis aux lois du Grand-Duché du Luxembourg et tout conflit éventuel entre les

Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement ("District Court") du Luxembourg.

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion et le Dépositaire pourraient se soumettre eux-mêmes ainsi que le Fonds aux juridictions de pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes et vendues s'agissant de réclamations reçues d'investisseurs habitant dans ces pays, s'agissant d'affaires en rapport avec les souscriptions et les rachats par des Porteurs de Parts résidant dans ces pays, la Société de Gestion et le Dépositaire pourront se soumettre eux-mêmes, ainsi que le Fonds, aux lois de ces pays.

Les réclamations reçues des Porteurs de Parts à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné lieu à ces réclamations.

### **Exercice comptable**

Les comptes du Portefeuille sont clos chaque année à la fin du mois d'août. Les comptes consolidés du Fonds sont libellés en dollars.

### **Informations des Porteurs de Parts**

Les rapports annuels audités et les rapports semestriels non-audités seront publiés et mis à la disposition des Porteurs de Parts, sans frais, au siège de la Société de Gestion et du Dépositaire. Les copies de ces rapports annuels et semestriels seront également envoyés aux Porteurs de Parts à leur adresse officielle.

Toute autre information financière devant être publiée concernant un portefeuille du Fonds ou la Société de Gestion, notamment la Valeur d'Inventaire Nette quotidienne des parts de n'importe quelle catégorie de n'importe quel portefeuille et toute suspension de cette évaluation, sera mise à la disposition des Porteurs de Parts sans frais au siège de la Société de Gestion et du Dépositaire.

La Valeur d'Inventaire Nette et les prix d'émission et de rachat des Parts sont mis à la disposition du public au siège de la Société de Gestion et du Dépositaire.

Toute notification aux Porteurs de Parts sera publiée dans le *Financial Times*, dans un journal luxembourgeois et, le cas échéant, dans le *Mémorial*.

### **Assemblées des Porteurs de Parts**

Le Règlement de Gestion ne prévoit pas d'assemblées des Porteurs de Parts et le Fonds n'a pas l'intention d'en convoquer.

### **Documents disponibles pour consultation**

Les documents suivants seront disponibles pour consultation pendant les heures normales de bureau au siège de la Société de Gestion :

- (1) le Règlement de Gestion ;
- (2) le Contrat de Dépositaire entre la Société de Gestion et le Dépositaire ;
- (3) le Contrat d'Administration entre la Société de Gestion et l'Agent Administrateur ;
- (4) le Contrat de Gestion Financière entre la Société de Gestion et le Gérant en charge du Portefeuille ;

(5) les statuts de la Société de Gestion ;

(6) le Contrat de Distribution entre la Société de Gestion et le Distributeur en charge du Portefeuille ;

(7) le Contrat d'Enregistrement et de Transfert entre la Société de Gestion et l'Agent d'Enregistrement et de Transfert ;

(8) les derniers rapports annuels et semestriels ayant trait au Portefeuille ; et

(9) les prospectus consolidés du Fonds contenant les annexes et addenda qui pourraient y être joints.

Les copies des prospectus consolidés du Fonds, du Règlement de Gestion et des derniers rapports peuvent être obtenues au siège de la Société de Gestion gratuitement.

Les restrictions suivantes s'appliquent individuellement à chacun des portefeuilles du Fonds et non à l'ensemble du Fonds sauf mentions contraires. Le Règlement de Gestion impose les restrictions suivantes à la Société de Gestion:

(1) le Fonds n'est pas autorisé à contracter des emprunts sauf auprès des banques de façon temporaire, ce qui inclut les emprunts pour le rachat des Parts et seulement si le montant total emprunté n'excède pas 10 % de la valeur de l'ensemble des actifs nets du portefeuille concerné, étant entendu que cette restriction ne saurait empêcher le Fonds de passer des contrats d'échange financiers pour acquérir des devises étrangères ;

(2) le Fonds n'est pas autorisé, pour garantir un endettement, à donner en nantissement, gage ou hypothèque ou transférer de quelque façon que ce soit, une valeur détenue par le Fonds sauf si cela est rendu nécessaire par (i) les emprunts mentionnés en (1) ci-dessus, à condition que ce nantissement, gage, hypothèque, ou garantie ne dépasse pas 10 % de la valeur de l'ensemble des actifs nets du portefeuille concerné et/ou (ii) les exigences de marge que le Fonds doit respecter dans ses opérations sur des contrats à terme ou sur des options, et/ou (iii) des contrats d'échange financiers ;

(3) sans préjudice des autres restrictions indiquées ci-dessus, le Fonds ne peut accorder des prêts ou se porter garant pour le compte des tiers ;

(4) le Fonds ne peut pas investir dans des titres d'un même émetteur si immédiatement après et comme résultat d'un tel investissement, plus de 10 % de l'ensemble des actifs nets du portefeuille concerné consistait en titres de cet émetteur, sous réserve que la valeur totale des titres détenus par le Fonds chez les émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % du total des actifs nets d'un portefeuille n'excède pas, au moment d'un investissement, 40 % du total des actifs nets de ce portefeuille, sous réserve également que :

(i) la limite ci-dessus de 10 % est portée à 35 % s'agissant des titres émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ("UE") ou une autorité locale ou un organisme international à caractère public dont un ou

plusieurs États de l'UE font partie ou tout autre gouvernement souverain ;

(ii) les titres indiqués au sous-paragraphe (i) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40 % prévue par ce paragraphe ; et

(iii) indépendamment de ce qui précède, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % des actifs d'un portefeuille dans différents titres négociables émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie ou par un État membre de l'OCDE, à condition que le Fonds détienne à l'intérieur de ce portefeuille des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % du total des actifs nets de ce portefeuille ;

(5) le Fonds ne peut pas investir dans des titres qui ne sont pas des titres cotés ou qui ne peuvent pas être immédiatement revendus à cause de restrictions légales ou contractuelles ou qui ne peuvent être immédiatement commercialisés ou qui ne peuvent être considérés comme des titres de créances équivalents par leurs caractéristiques à des titres négociables et qui sont entre autre négociables, liquides et ont une valeur qui peut être déterminée de façon exacte à toute Date d'Évaluation, si, concernant ces titres, plus de 10 % de l'ensemble des actifs nets du portefeuille concerné étaient investis dans de tels titres à la suite et comme résultat de cette opération.

A cette fin, "les titres cotés" signifie :

(i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue d'un État membre de l'UE ;

(ii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout pays des continents européen, asiatique, océanique, africain ou américain ;

(iii) des valeurs mobilières négociées sur une autre bourse de valeurs de l'UE ou d'un autre pays mentionné ci-dessus ; et

(iv) des valeurs mobilières négociables récemment émises à condition que les condi-

tions d'émission prévoient l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle de ces valeurs mobilières d'une des bourses de valeurs ou d'un des marchés réglementés susmentionnés soit introduite et que cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission ;

(6) le Fonds ne peut pas acheter des titres d'un quelconque émetteur si par cet achat, le Fonds possède plus de 10 % d'une catégorie des titres de cet émetteur, ou s'il résulte d'un tel achat que la Société de Gestion peut exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur, cette limite ne s'appliquant pas aux (i) titres émis ou garantis par un État membre de l'UE ou autre autorité locale ou émis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, ou émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, ou (ii) aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas membre de l'UE et qui investit ses actifs principalement dans des titres émis par des entités émettrices ayant leur siège social dans cet État et où, selon la législation de cet État, ce mode de détention représente la seule façon pour le Fonds d'investir dans des titres émis par les entités émettrices de cet État et si la politique d'investissement de cette société est conforme aux limites prescrites par les Articles 42 et 44 et les paragraphes (1) et (2) de l'Article 45 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. De surcroît, la Société de Gestion ne peut pas acheter les actions d'une société, si, suite à un tel achat, le Fonds, ensemble avec d'autres fonds qui sont gérés par la Société de Gestion possédaient en tout plus de 15 % des actions en circulation de ladite société ;

(7) le Fonds ne peut prendre ferme ni concourir à garantir le placement des titres d'autres émetteurs, excepté si, dans le cas d'une cession de titres en portefeuille, le Fonds peut être considéré comme un garant au regard des lois applicables régissant les valeurs mobilières ;

(8) le Fonds ne peut pas acheter de titres d'autres organismes de placement collectif à capital variable sauf, dans le cadre de fusions, de regroupements et de réorganisations ou autres, et sauf dans la limite de 5 % des actifs nets du portefeuille concerné, tel qu'autorisé par les Articles 44 et 45 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif ;

(9) le Fonds ne peut contracter d'options sur valeurs mobilières, à moins que les conditions suivantes soient respectées :

(i) les achats individuels d'options de vente et d'achat et la vente d'options d'achat sont limités de telle sorte que leur exercice ne transgresse aucune des restrictions précédentes ;

(ii) des options de vente pourront être vendues par le Fonds à condition que les liquidités adéquates aient été provisionnées jusqu'à la date d'expiration des options en question afin de couvrir le prix d'exercice total des titres que le Fonds pourra être amené à acquérir ;

(iii) les options d'achat ne seront vendues que si une telle vente n'a pas pour effet de générer une position non couverte. Si tel est le cas, le Fonds maintiendra dans le portefeuille concerné les titres jusqu'à la date d'expiration de l'option vendue par le Fonds, sauf si le Fonds peut céder lesdits titres sur des marchés en baisse dans les circonstances suivantes :

(a) le marché doit être suffisamment liquide pour permettre au Fonds de couvrir sa position à n'importe quel moment ;

(b) le cumul des prix d'exercice payable au titre de ces options ne doit pas excéder 25 % des actifs nets de chacun des portefeuilles concernés ; et

(iv) aucune option ne sera achetée ni vendue à moins qu'elle ne soit cotée sur une place boursière ou négociée sur un marché réglementé et si immédiatement après son acquisition, le total du prix d'acquisition de toutes les options détenues par le Fonds (en terme de primes payées) n'excède pas 15 % des actifs nets de chaque portefeuille concerné ;

(10) le Fonds peut, pour couvrir des risques de change, souscrire des contrats sur devises à terme ou non ou acquérir des options sur devises pour des montants n'excédant pas, respectivement, la valeur totale des titres et autres actifs détenus dans chaque portefeuille concerné libellé dans une devise particulière, à condition toutefois que le Fonds puisse également acheter la devise concernée par une transaction croisée (conclue avec le même cocontractant) ou avec les mêmes limites, souscrire un

contrat d'échange sur devises, si le coût de l'opération est plus avantageux pour le Fonds. Les contrats sur devises doivent être, soit cotés sur une bourse de valeurs, soit négociés sur un marché réglementé, à cette exception que le Fonds peut conclure des contrats à terme ou des contrats d'échange financier avec des institutions financières de premier rang ;

(11) Le Fonds ne peut pas négocier des options sur indices, sauf dans les cas suivants :

(i) pour couvrir des risques de fluctuation des titres à l'intérieur d'un portefeuille, le Fonds peut, pour le compte de ce portefeuille, vendre des options d'achat sur indices d'actions ou acquérir des options de vente sur indices d'actions. Dans ce cas, la valeur des titres sous-jacents des options sur indice d'actions ne devra pas excéder, cumulée avec les engagements en cours au titre des contrats financiers à terme souscrits dans le même but, la valeur totale de la portion des actifs du portefeuille concernés par cette couverture ; et

(ii) dans le but d'une gestion efficace de son portefeuille, le Fonds peut acheter des options d'achat sur indices d'actions, afin de faciliter les modifications de répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés, dans le cas ou en prévision d'une avance significative d'un secteur du marché, sous réserve que la valeur des titres sous-jacents, composant l'indice sur actions concerné, soit couverte au sein du portefeuille par une réserve en espèces disponible, des titres de créance court terme, des instruments financiers ou des titres pouvant être cédés à un prix déterminé.

De telles options sur indices d'actions à terme doivent, soit être cotées en bourse, soit être négociées sur un marché réglementé, quoique le Fonds soit autorisé à acheter ou à vendre des options de gré à gré sur des instruments financiers, si de telles transactions sont plus avantageuses pour le Fonds ou si aucune option cotée ayant les qualités requises n'est disponible, sous réserve que de telles transactions soient effectuées avec des contreparties de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations. De plus, le coût global d'acquisition (en terme de primes payées) de toutes les options sur titres et des options à terme sur les taux d'intérêts et des autres instruments financiers achetés par le Fonds dans un but

autre que la couverture, ne devra pas excéder 15 % des actifs nets de chacun des portefeuilles concernés ;

(12) Le Fonds ne peut pas souscrire de contrats à terme sur des taux d'intérêt, ni traiter des options sur taux d'intérêt ou conclure des contrats d'échange financier sur taux d'intérêt sauf dans les cas suivants :

(i) dans le but de couvrir le risque des actifs en portefeuille, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêts, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats d'échange financiers sur taux d'intérêts. De tels contrats ou options doivent être libellés dans les devises dans lesquelles sont libellés les actifs de ces portefeuilles ou dans des devises susceptibles d'évoluer de manière similaire et ils doivent être cotés en bourse ou négociés sur des marchés réglementés à condition toutefois que les contrats d'échange financier de taux d'intérêt soient conclus en vertu d'accords privés avec des institutions financières de premier rang ; et

(ii) dans le but de gérer efficacement un portefeuille, le Fonds peut souscrire des contrats à terme sur taux d'intérêt ou acquérir des options d'achat à terme sur les taux d'intérêt principalement pour faciliter les modifications dans la répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés à court et à long terme, pour profiter ou anticiper une avance significative d'un secteur de marché, ou pour permettre une plus longue durée à des investissements à court terme, à condition toutefois qu'une réserve en espèces disponible, des titres de créance court terme ou des instruments financiers et autres titres pouvant être cédés à un prix déterminé soient disponibles à tout moment afin de couvrir le risque constitué par ces positions à terme, ainsi que la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat sur taux d'intérêt à terme qui ont été acquises aux mêmes fins et pour le même portefeuille.

De telles options à terme sur les taux d'intérêt doivent, soit être cotées sur une bourse, soit être négociées sur un marché réglementé, quoique le Fonds puisse acheter ou vendre des options sur instruments financiers sur un marché de gré à gré, si de telles opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les

options cotées ayant les qualités requises ne sont pas disponibles, sous réserve que ces opérations soient conclues avec des contreparties de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations. De plus, les coûts globaux d'acquisitions (en terme de primes payées) de toutes les options sur titres et des options à terme sur taux d'intérêt et de tout autre instrument financier acheté par le Fonds dans des objectifs autres que de couverture, ne devront pas excéder 15 % des actifs nets de chaque portefeuille concerné.

(13) Le Fonds ne peut pas négocier des contrats à terme sur indice d'actions sauf dans les cas suivants :

(i) dans un but de couverture du risque de fluctuation de la valeur des actifs d'un portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements en cours, pour le compte de ce portefeuille, sur des contrats de vente à terme sur indice n'excédant pas le risque de fluctuation correspondant de la valeur des actifs correspondants ; et

(ii) dans un but de gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achat à terme sur indice afin de faciliter les modifications de la répartition des actifs du portefeuille entre les marchés principalement pour anticiper ou profiter d'une avance significative d'un secteur du marché, à condition que des réserves suffisantes en espèces disponibles, en titres de créance à court terme, en instruments détenus par le portefeuille concerné, ou en titres qui peuvent être cédés par ce portefeuille à un prix prédéterminé soient disponibles de manière à couvrir le risque induit à la fois par ces positions à terme et par la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat sur indices d'actions acquis dans le même but ;

à condition, en outre, que chaque contrat à terme sur indice soit coté sur une bourse ou négocié sur un marché réglementé ;

(14) Le Fonds ne peut prêter de titres du portefeuille sauf contre remise de sûretés adéquates, soit sous la forme d'une garantie bancaire émise par une institution financière de premier rang, soit sous la forme d'un nantissement d'espèces ou de titres émis par des gouvernements des États membres de l'OCDE. Aucun

prêt de valeurs mobilières ne pourra être accordé, sauf par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou d'institutions financières de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations, et cela pour plus de la moitié de la valeur des titres de chaque portefeuille et pour des périodes excédant 30 jours ;

(15) Le Fonds ne peut pas acheter de biens immobiliers, quoiqu'il puisse faire des investissements dans des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou possèdent des biens immobiliers ;

(16) Le Fonds ne peut pas effectuer de transactions sur des matières premières, des contrats sur matières premières, des titres représentant des marchandises ou des droits sur marchandises ; à cet effet, les matières premières comprennent les métaux précieux ; toutefois le Fonds est autorisé à acheter ou à vendre des titres qui sont garantis par des matières premières et des titres de sociétés qui investissent ou traitent des matières premières et à acheter ou à vendre des contrats à terme (y compris des options sur de tels contrats) sur des instruments financiers, des indices sur actions et des devises étrangères comme indiqué ci-dessus ; et

(17) Le Fonds ne peut acheter des titres sur marge (sauf si le Fonds obtient les ouvertures de crédit à court terme nécessaires pour la compensation des achats et ventes des titres du portefeuille) ou effectuer des ventes à découvert de titres ou maintenir un solde net débiteur, quoiqu'il soit autorisé à effectuer et à conserver des dépôts de marge se rapportant à des contrats à terme (ainsi que des options sur de tels contrats).

La Société de Gestion n'est pas tenue de se conformer aux pourcentages limites d'investissement tels que définis ci-dessus quand elle exerce les droits de souscription attachés aux titres constituant les actifs du Fonds.

Si, du fait de fluctuations subséquentes dans la valeur des actifs du Fonds ou du fait de l'exercice des droits de souscription, les pourcentages limites d'investissement susmentionnés sont dépassés, la priorité sera donnée, au moment où des ventes de titres ont lieu, à la régularisation de la situation dans le respect de l'intérêt des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion pourra périodiquement imposer de nouvelles restrictions d'investissement dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou qui soient compatibles avec cet intérêt, afin de se conformer aux lois et règlements des pays où les Parts du Fonds sont vendues.

## ANNEXE B : GLOSSAIRE

---

“ACMC”	signifie Alliance Capital Management Corporation
“Agent Administrateur”	signifie Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
“Agent d’Enregistrement et de Transfert”	signifie ACM Fund Services S.A.
“American Fund”	signifie Alliance American Fund, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, dont les actifs ont été transférés, et le passif pris en charge, par le Portefeuille
“Contrat d’Agent d’Enregistrement et de Transfert”	signifie la convention établie entre la Société de Gestion et l’Agent d’Enregistrement et de Transfert
“Contrat de délégation de gestion administrative”	signifie le contrat entre la Société de Gestion et l’Agent Administrateur
“Contrat de Dépositaire”	signifie le contrat conclu entre la Société de Gestion et le Dépositaire
“Contrat de Distribution”	signifie le contrat conclu entre la Société de Gestion et Alliance Funds Distributors, Inc. concernant le Portefeuille
“Contrat de Gestion Financière”	signifie la convention conclue entre la Société de Gestion et le Gérant concernant le Portefeuille
“Date de Rachat”	signifie la Date d’Évaluation à laquelle les Porteurs de Parts ont demandé leur rachat
“Date d’Évaluation”	signifie chaque jour ouvré bancaire au Luxembourg
“Dépositaire”	signifie Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
“Distributeur”	signifie ACM Fund Distributors, division de Alliance Fund Distributors, Inc.
“ECI”	signifie The Equitable Companies Incorporated, société de l’État du Delaware
“ECMC”	signifie The Equitable Capital Management Corporation
“Equitable”	signifie The Equitable Life Assurance Society of the United States, société d’assurance vie new-yorkaise
“États-Unis”	signifie les États-Unis d’Amérique, leurs territoires et dépendances, ou toute région soumises à leur juridiction
“Fonds”	signifie ACM Global Investments, fonds commun de placement constitué selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg
“Gérant”	signifie Alliance Capital Management L.P., société en commandite (“limited partnership”) de l’État du Delaware
“Investment Company Act”	signifie “United States Investment Company Act” de 1940, tel que modifié
“IRS”	signifie les services fiscaux fédéraux des États-Unis
“ <i>Mémorial</i> ”	signifie le <i>Mémorial Recueil Spécial du Grand-Duché du Luxembourg</i>
“OCDE”	signifie l’Organisation de Coopération et de Développement Économique
“OPCVM”	signifie un organisme de placement collectif en valeurs mobilières
“Parties Intéressées”	signifie le Gérant ou les sociétés qui lui sont liées (y compris la Société de Gestion)
“Parts”	signifie (sous réserve du contexte) les Parts de catégorie A et B du Portefeuille
“Personne des États-Unis”	signifie tout citoyen ou résident des États-Unis d’Amérique, ses territoires et dépendances ou toute région soumise à leur juridiction, y compris toute société de personnes ou de capitaux ou toute autre entité constituée ou régie par les lois des

États-Unis ou de toute sous-division politique des États-Unis, ou tous patrimoines, sauf ceux dont les revenus ne provenant pas des États-Unis (qui n'est pas relié concrètement à des affaires menées aux États-Unis) sont exclus du revenu brut au titre de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis ou toute fiduciaire au cas où un tribunal peut, aux États-Unis, exercer son contrôle direct sur ladite fiduciaire et un ou plusieurs agents fiduciaires disposent, aux États-Unis, de l'autorité nécessaire pour contrôler toutes les décisions importantes de ladite fiduciaire

“Portefeuille”

signifie ACM Global Investments – American Growth Portfolio, portefeuille séparé du Fonds

“Porteurs de Parts”

signifie les Porteurs de Parts enregistrés du Fonds

“Securities Act”

signifie le Securities Act de 1933, tel que modifié

“Société de Gestion”

signifie Alliance Capital (Luxembourg) S.A., société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg

“UE”

signifie l'Union Européenne

“Unités”

signifie les parts représentant la propriété des intérêts dans la société en commandite du Gérant

“Valeur d'Inventaire Nette”

signifie la valeur de l'ensemble des actifs du Portefeuille diminué du passif du Portefeuille, conformément au paragraphe “Détermination de la Valeur d'Inventaire Nette des Parts”

---

**Société de Gestion**

Alliance Capital (Luxembourg) S.A.  
35, boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

**Conseil d'Administration de la Société de Gestion**

John D. Carifa (Chairman of the Board)  
President et Chief Operating Officer  
Alliance Capital Management Corporation  
1345 Avenue of the Americas  
New York, New York 10105  
États-Unis

George Hrabovsky  
President  
Alliance Fund Services, Inc.  
500 Plaza Drive  
Secaucus, New Jersey 07094  
États-Unis

Yves Prussen  
Elvinger, Hoss & Prussen  
2, Place Winston Churchill  
B.P. 425  
L-2014 Luxembourg

Karen French  
Vice President  
ACM Fund Services S.A.  
35, boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

---

**Gérant**

Alliance Capital Management L.P.  
1345 Avenue of the Americas  
New York, New York 10105  
États-Unis

**Commissaire aux Comptes**

Ernst & Young  
rue Richard Coudenhove-Kalergi  
L-1359 Luxembourg

**Distributeur**

ACM Fund Distributors  
1345 Avenue of the Americas  
New York, New York 10105  
États-Unis

**Conseils Juridiques à Luxembourg**

Elvinger, Hoss & Prussen  
2, Place Winston Churchill  
B.P. 425  
L-2014 Luxembourg

**Dépositaire et Agent Administrateur**

Brown Brothers Harriman  
(Luxembourg) S.C.A.  
33, boulevard Prince Henri  
L-2014 Luxembourg

**Conseils Juridiques aux États-Unis**

Rogers & Wells LLP  
200 Park Avenue  
New York, New York 10166  
États-Unis

**Agent d'Enregistrement et de Transfert**

ACM Fund Services S.A.  
35, boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

